



République Islamique de Mauritanie

Autorité de Régulation

Rapport annuel 2024

Sommaire

Message du Président

Chapitre 1. Présentation de l'ARE

1. *Organisation de l'ARE*
2. *Administration et finances*

Chapitre 2. Secteur des communications électroniques

1. *Observatoire des marchés*
2. *Analyse des marchés*
3. *Interconnexion et accès*
4. *Suivi des obligations des opérateurs*
5. *Trafic international entrant*
6. *Ressources rares*
7. *Homologation*
8. *Autorisations générales et licences*
9. *Accès universel*

Chapitre 3. Secteur des postes

1. *Observatoire des marchés*
2. *Les agréments*
3. *Classification*
4. *Emploi*
5. *Couverture territoriale*

Chapitre 4. Secteur de l'électricité

1. *Aperçu général*
2. *Délégation du Service Public d'Electricité (DSPE)*
3. *Activités*
4. *Consultations et réunions du CNR relatives à la DSPE*

Chapitre 5. Secteur de l'eau

1. *Préambule*
2. *Délégation du Service Public de l'eau potable*
3. *Contrôle et suivi de la DSP Eau*

Annexes

Annexe 1 : Avis, communiqués et décisions

Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2024

Message du Président



Le Rapport annuel 2024 de l'ARE, que j'ai ici l'honneur de vous présenter, vise à dresser le bilan des principales activités de l'institution et à présenter l'état des secteurs régulés à travers l'observation et le suivi d'indicateurs appropriés.

Conformément au cadre fixé par les articles 41 à 45 de la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, l'ARE a réalisé courant 2024 sa seconde analyse des marchés afin de déterminer les opérateurs disposant d'une puissance significative, et leur imposer, le cas échéant, des obligations spécifiques proportionnées mais suffisantes pour prévenir tout abus de dominance. Le 08 octobre 2024 sont ainsi publiées les listes des marchés pertinents et des opérateurs y dominants, ainsi que les obligations qui incombent à ces derniers.

Par rapport à la question de la qualité de service qui demeure au cœur des préoccupations de l'ARE, rappelons que le CNR avait accordé le 14 mars 2024 un délai de six mois aux opérateurs pour réaliser les investissements nécessaires afin de corriger durablement leurs défaillances en la matière. Passé ce délai, des manquements relevés, malgré une amélioration notable de ladite qualité, ont amené le CNR à appliquer aux opérateurs, en novembre 2024, des sanctions pécuniaires de 5% de leurs chiffres d'affaires de l'exercice 2023 et administratives consistant à réduire la durée de leurs licences de 1 à 3 mois.

Dans le cadre de l'élargissement de l'accès, il y a lieu de noter la mise en œuvre dès le mois de janvier du roaming national dans l'ensemble des localités couvertes par un seul opérateur, soit près de 230, la réalisation de la phase 1 du projet de couverture en 2G et 4G de la frontière sud et sud-est de Ndiago à N'Beiket Lahwach, projet qui concerne plus de 400 localités, et le lancement en décembre des phases 2 & 3 dudit projet complétant la phase 1. A cela s'ajoute la mise en exploitation de la station d'atterrissement du câble sous-marin Wac située à Nouadhibou et qui permet notamment la sécurisation de l'unique accès à l'international.

L'identification biométrique des abonnés fut également un sujet d'intérêt majeur pour l'ARE, dont les équipes sont restées alertes et mobilisées pour faire respecter le cadre régissant la vente des cartes SIM/USIM sur notre territoire. Elles le resteront sûrement pour un certain temps car il s'agit d'une bataille menée sur plusieurs fronts avec des mécanismes de fraude qui évoluent.

Sur le plan réglementaire, 5 décisions du CNR dont 2 se rapportant à l'analyse des marchés et 3 aux sanctions des opérateurs mobiles, 7 arrêtés relatifs aux licences, 2 décrets dont 1 portant sur l'Accès universel et l'autre sur les régimes des services de communications électroniques sont adoptés.

Avec 3 opérateurs sous le régime de la licence individuelle et 11 sous celui de l'autorisation générale, le secteur des communications électroniques accélère son développement avec la substitution voix/data mobile qui s'accentue au profit de la data de plus en plus dominante dans les usages et les revenus, un chiffre d'affaires de plus de 13 milliards MRU enregistrant une croissance remarquable de 10% par rapport à 2023, un parc d'abonnés au haut débit fixe en progression de 67%. Une dynamique à lier aux investissements dépassant les 5 milliards MRU réalisés par les opérateurs en 2024.

Le chiffre d'affaires du secteur postal, avec ses 6 opérateurs, poursuit sa reprise amorcée en 2021 avec un chiffre d'affaires en augmentation de 10% et l'ouverture de 4 nouveaux bureaux postaux.

Dans le domaine de la délégation du service public de l'électricité (DSPE), mise en œuvre dans 13 localités réparties entre 3 délégataires, les services compétents de l'ARE ont, en plus de leur activité quotidienne de régulation, travaillé sur plusieurs textes de référence dont la loi PPP et son décret d'application, et avis d'appel d'offres comme celui portant sur l'hybridation et la gestion des centrales déléguées visant à réduire le coût du gasoil qui représente à lui seul plus de 80 % des charges d'exploitation, ou encore celui relatif à l'électrification rurale dans le sud et le sud-est.

Le bilan financier 2024 de la DSPE montre que la situation globale est plutôt dans le vert avec l'amélioration des principaux indicateurs et ratios. Les recettes augmentent de 5%, les subventions baissent de 10%, et les charges totales de 4%. Sans oublier la baisse de 15% du coût de revient du kWh vendu aux consommateurs et l'amélioration du taux perte d'énergie produite qui, lui, a diminué de 5 points.

Au niveau de la délégation du service public de l'eau, qui, après les transferts successifs de 2023 et 2024, ne concerne plus que 22 localités avec un seul délégataire, on observe une augmentation, par rapport à 2023, des charges de 17%, de 32% pour le coût du m³ facturé, et un résultat financier négatif pour la première fois depuis 2014.

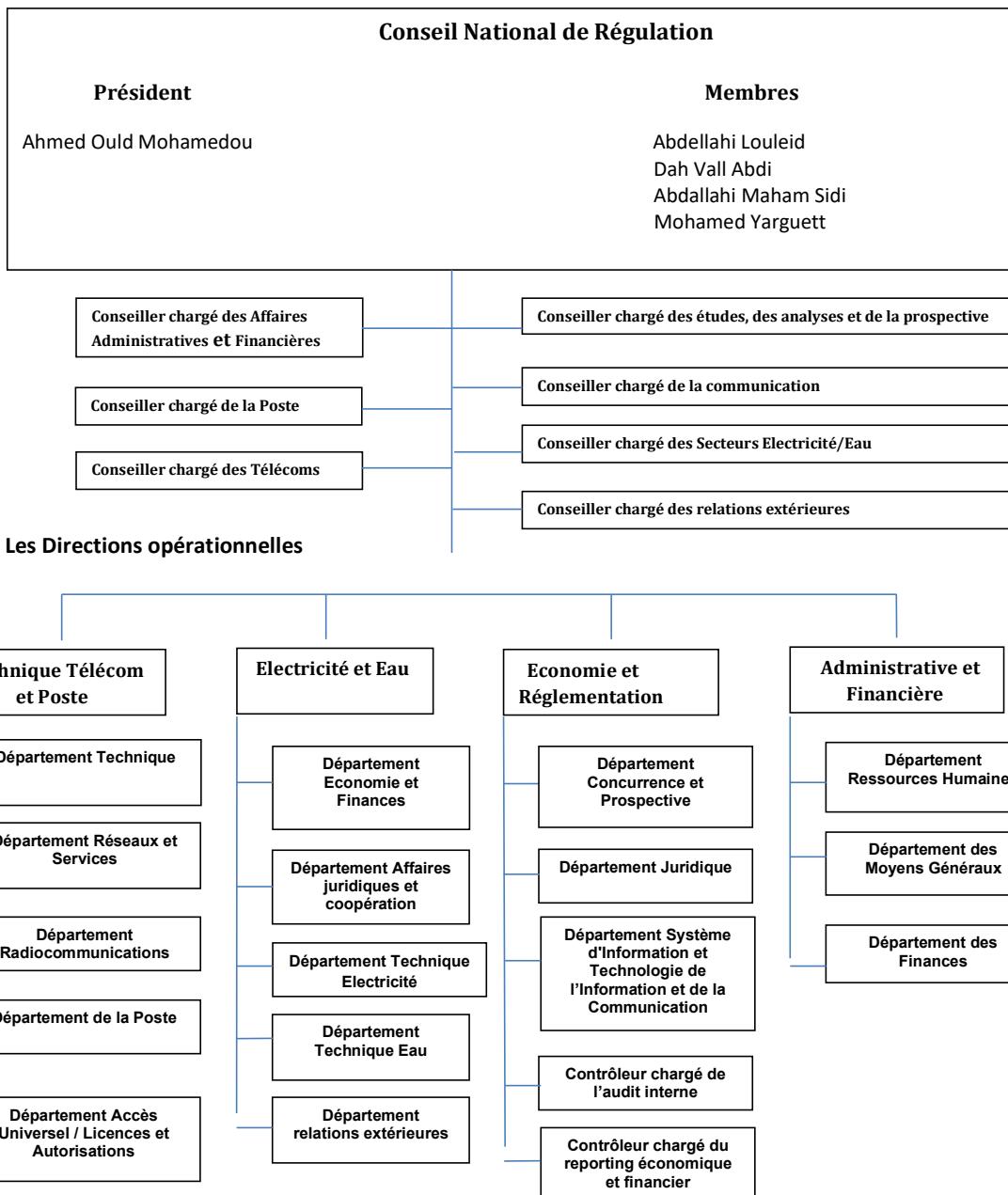
Pour conclure, l'ARE, consciente de son rôle et de ses missions, reste déterminée à relever les nombreux défis que pose la régulation des services en réseaux dans un univers technologique en perpétuelle mutation.

Ahmed Ould Mohamedou

Chapitre 1 : Présentation de l'ARE

1. Organisation de l'ARE

L'Autorité de Régulation est dirigée par un Conseil National de Régulation et des directions opérationnelles placées sous l'autorité du Président du Conseil.



2. Administration et Finances

2.1. Ressources humaines

Au 31/12/2024, l'ARE emploie **128** personnes.

EFFECTIF

La répartition de cet effectif est présentée dans les tableaux qui suivent :

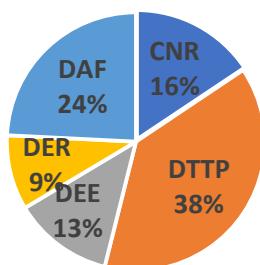
❖ Evolution des effectifs

Evolution des effectifs						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif	123	123	123	127	127	128
Evolution	1%	0%	0%	3%	0%	1%

❖ Répartition par structure

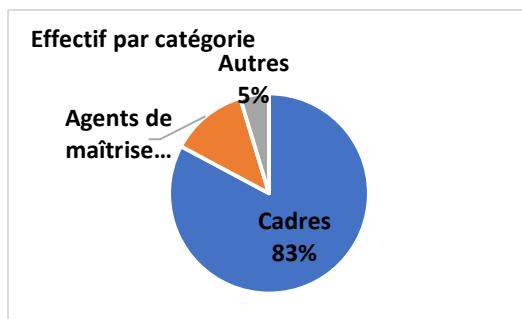
Répartition des effectifs					
	CNR	DTTP	DEE	DER	DAF
Effectif	20	49	16	12	31
Part en %	16%	38%	13%	9%	24%

Effectif par entité



❖ Répartition par catégorie

Répartition par catégorie			
	Cadres	Agents de maîtrise	Autres
Effectif	106	16	6
Part en %	83%	12%	5%



Il importe de signaler que l'ARE adopte un plan de formation annuel, dans l'objectif d'accompagner les progrès technologiques et le renforcement des compétences de son personnel.

En effet, au cours de l'année 2024, l'ARE a fait participer son personnel aux rencontres et évènements internationaux et régionaux majeurs dans les secteurs régulés et aux importants ateliers et séminaires de formation liés à ses domaines d'activité, ainsi qu'à des formations spécifiques portant sur les systèmes et technologies utilisés par l'ARE.

2.2. Finance

Conformément à la loi, l'Autorité de Régulation élabore chaque année un budget annuel prévisionnel arrêté par le Conseil National de Régulation, en équilibre sur la base des prévisions de produits, de charges et de dépenses d'investissement. Les comptes sont approuvés par le CNR et certifiés par un commissaire aux comptes.

Les états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2024 font ressortir un excédent de **2 485 528 MRU**. Les états financiers de l'exercice 2024 certifiés par le commissaire aux comptes figurent en Annexe 2.

2.2. Le Budget

Le budget de l'exercice **2024** avait été arrêté à **542 563 084 MRU**, dont la réalisation a atteint **403 868 958 MRU**, soit un taux d'exécution de **74%**.

Les principaux investissements réalisés en **2024** portent sur l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, notamment l'acquisition de matériels d'exploitation, de logiciels et applications informatiques, l'aménagement, l'acquisition de matériel informatique et mobilier de bureau.

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées des frais du personnel, des missions de contrôle liées aux activités de régulation, et celles des missions de représentation.

Ces rubriques représentent environ **62%** des charges de l'exercice (hors dotations aux amortissements, provisions et charges exceptionnelles).

Les ressources principales de l'ARE proviennent :

- Des redevances de régulation versées par les opérateurs de communications électroniques.
- Des redevances d'utilisations des ressources rares (numérotation et d'utilisation des fréquences)

L'évolution des principaux produits de l'exercice 2024 est retracée ci-après :

Produits de l'exercice	2023	2024
Redevances de régulation télécom	214 566 908	231 584 830
Redevances d'utilisation des fréquences	122 429 542	119 125 963
Redevance de gestion du PNN	22 036 800	22 036 800
Redevance d'homologation	14 500	12 400
Redevances du secteur postal	1 944 254	2 614 796
TOTAL	360 992 004	375 374 789

Il faut noter que jusqu'à maintenant, le secteur des télécommunications reste quasiment le seul contributeur au financement de l'Autorité de Régulation.

Chapitre 2 – Secteur des communications électroniques

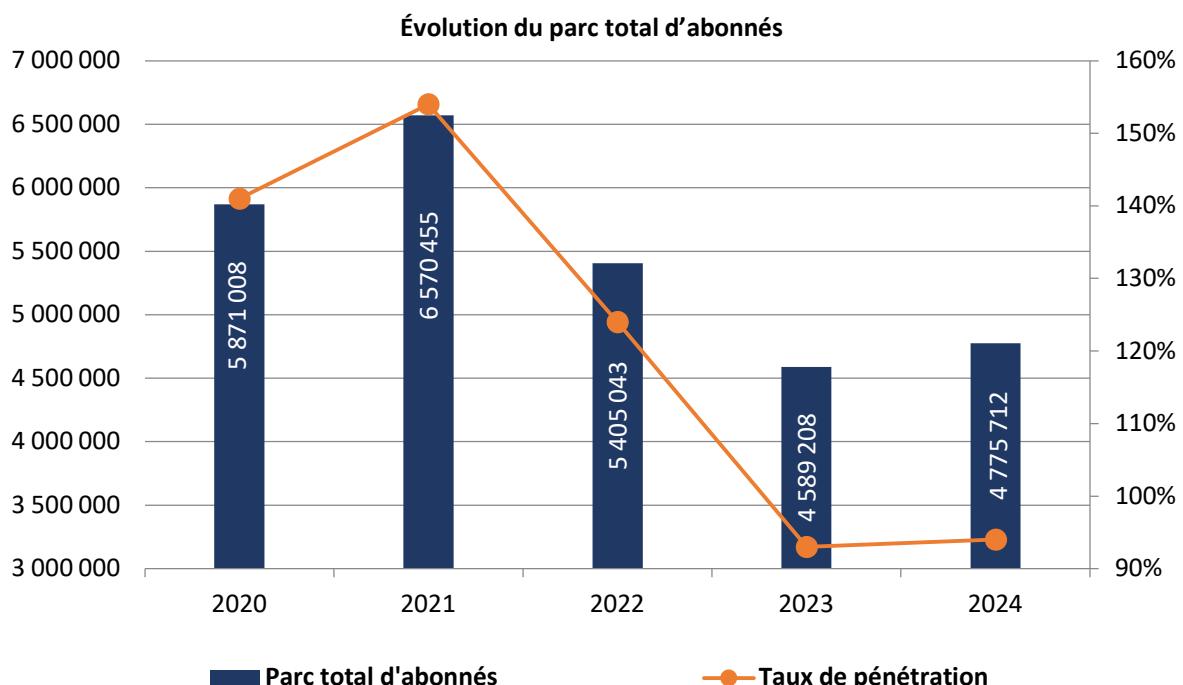
1. Observatoire des marchés

1.1. Évolution du marché global des communications électroniques

1.1.1. Évolution du parc total d'abonnés

Parc de la téléphonie fixe & mobile					
Années	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés actifs ¹	5 871 008	6 570 455	5 405 043	4 589 208	4 775 712
Évolution	23%	12%	-18%	-15%	4%
Taux de pénétration ²	140%	153%	124%	93%	94%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE



¹Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des trois derniers mois.

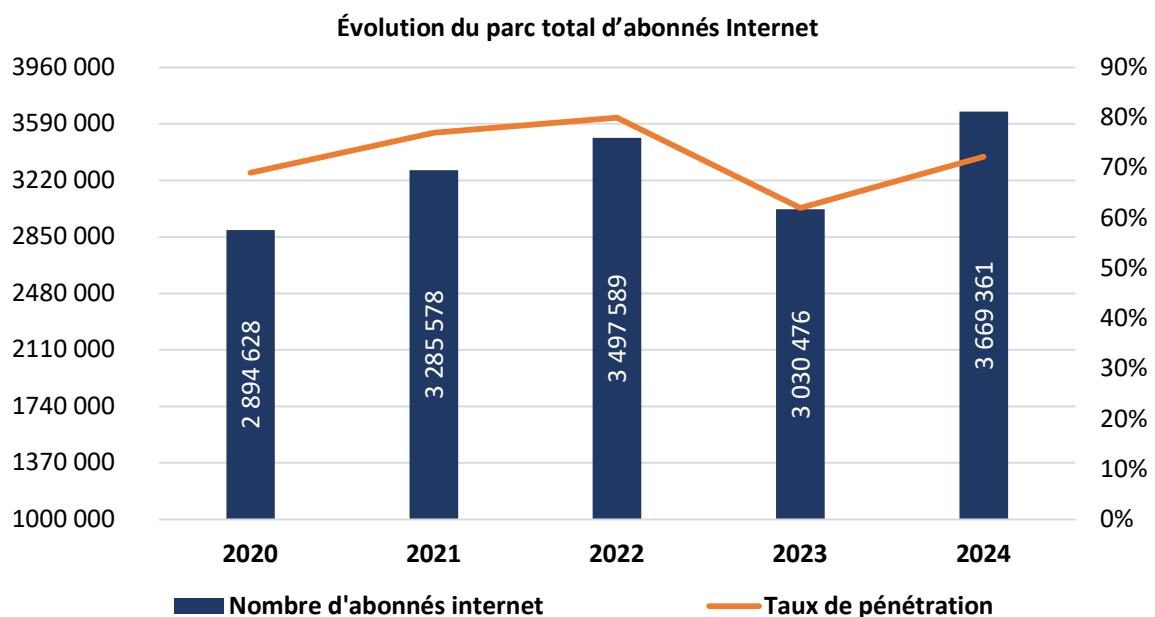
²Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2024 de 5,1 millions d'habitants, selon les résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

Le parc total d'abonnés actifs à la téléphonie, incluant les services fixes et mobiles, a enregistré une légère hausse de 4 % en 2024, atteignant environ 4,8 millions d'abonnés, contre 4,6 en 2023, chiffre qui correspond à un taux de pénétration de 94 %. Cette reprise fait suite à une période de recul observée au cours des deux années précédentes, attribuée à la mise en œuvre de la procédure d'identification des abonnés.

1.1.2. Évolution du parc total d'abonnés Internet

Parc total Internet						
Années		2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés Internet actifs		2 894 628	3 285 578	3 497 589	3 030 476	3 669 361
Évolution		15%	14%	6%	-13%	21%
Taux de pénétration Internet		69%	76%	80%	62%	72%

Source : Observatoire de l'ARE & ANSADE

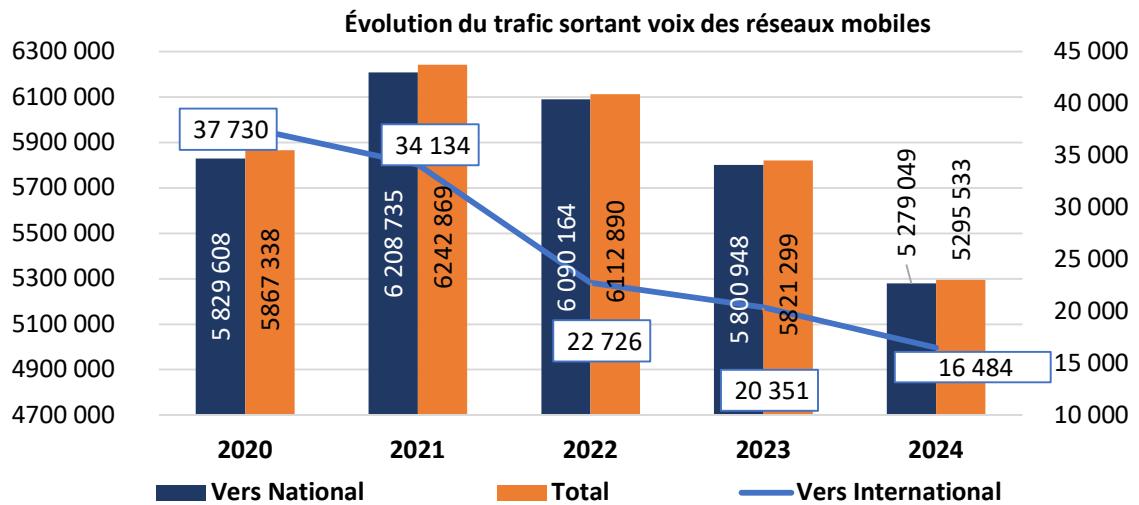


Le parc total d'abonnés à Internet, principalement porté par l'Internet mobile, a enregistré une croissance significative de 21 % en 2024, atteignant environ 3,7 millions d'abonnés actifs, contre 3 millions en 2023. Cette progression s'explique notamment par l'élargissement de la couverture des réseaux 4G ainsi que par le développement des infrastructures fixes déployées par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI). Elle intervient après une baisse observée en 2023, liée à la mise en œuvre de la procédure d'identification des abonnés.

1.1.3. Évolution du trafic voix sortant total

Trafic sortant des réseaux fixes et mobiles (En milliers de minutes)		2020	2021	2022	2023	2024
Années		2020	2021	2022	2023	2024
Total		5 867 338	6 242 869	6 112 890	5 821 299	5 295 533
Évolution		7%	6%	-2%	-5 %	-9%
National		5 829 608	6 208 735	6 090 164	5 800 948	5 279 049
Évolution		7%	7%	-2%	-5%	-9%
International		37 730	34 134	22 726	20 351	16 484
Évolution		-8%	-10%	-33%	-10%	-19%

Source : Observatoire de l'ARE

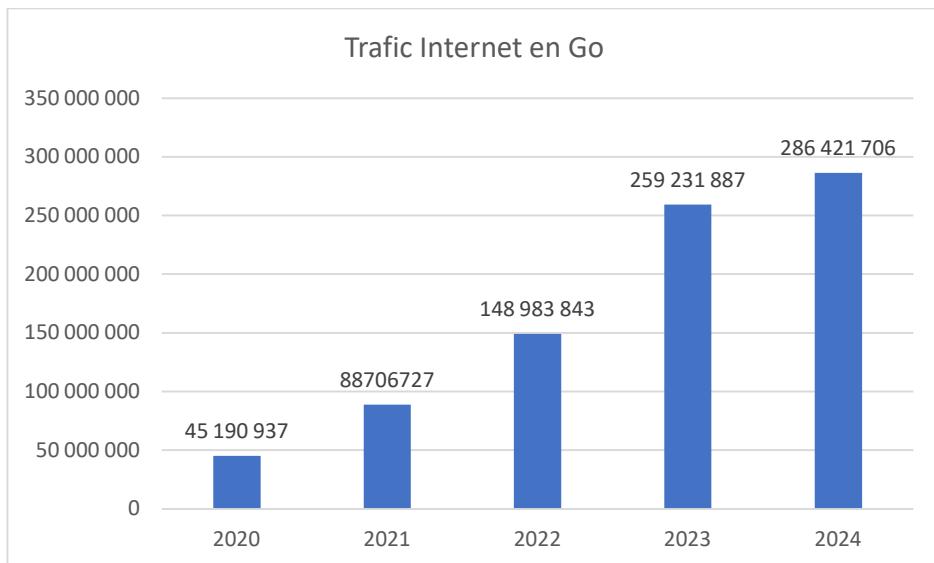


Le trafic sortant total des réseaux fixes et mobiles poursuit sa tendance baissière, enregistrant une diminution de 9 % en 2024, contre une baisse de 5 % en 2023. Cette diminution s'explique principalement par l'usage croissant de la data, en particulier pour le trafic sortant national, qui constitue la quasi-totalité du trafic global. Le trafic sortant international, quant à lui, connaît une baisse continue, sous l'effet de la concurrence accrue des services OTT (Over-The-Top). Cette évolution reflète le recours de plus en plus massif des utilisateurs à la data pour leurs communications, au détriment des canaux traditionnels de télécommunication.

1.1.4. Évolution du trafic Internet total

Trafic Data des réseaux mobiles					
Années	2020	2021	2022	2023	2024
Total En Gigaoctet (Go)	45 190 937	88 706 727	148 983 843	259 231 887	286 421 706
Évolution	39%	96%	68%	74%	10%

Source : Observatoire de l'ARE



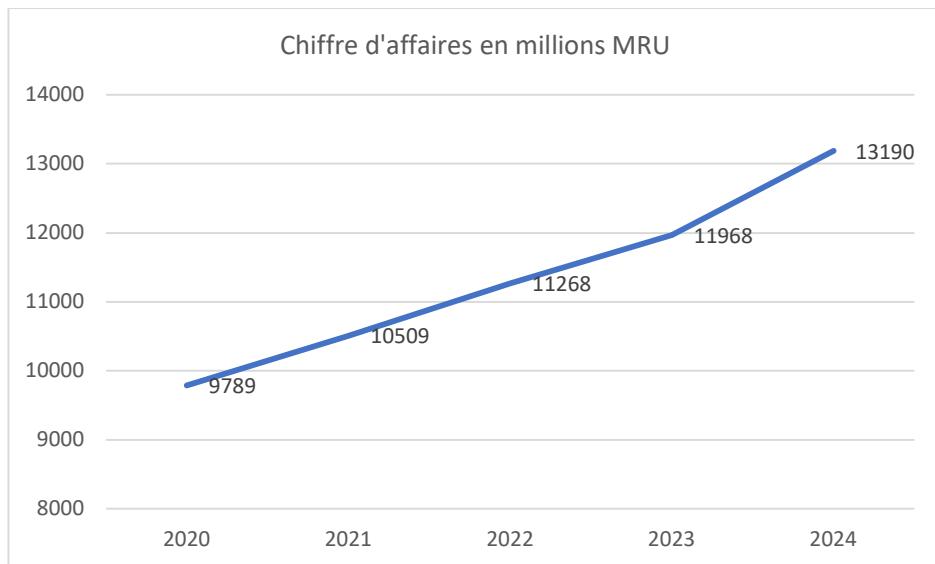
Le trafic Internet total des réseaux mobiles confirme sa dynamique de croissance en 2024, atteignant 286 millions de Go, soit une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique par le développement et l'expansion continue des réseaux mobiles 4G dans plusieurs Wilayas et Moughataas de l'intérieur du pays, améliorant ainsi l'accès à Internet haut débit pour une part croissante de la population.

1.1.5. Évolution du chiffre d'affaires total du secteur

Le chiffre d'affaires total du secteur des communications électroniques, confirme sa croissance en passant de 11,9 milliards MRU en 2023 à 13,2 en 2024 avec un taux de croissance de 10%.

Chiffre d'affaires total du secteur (En millions MRU)		2020	2021	2022	2023	2024
Années		2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'Affaires total		9 789	10 509	11 269	11 968	13 190
Evolution		3%	7%	7%	6%	10%

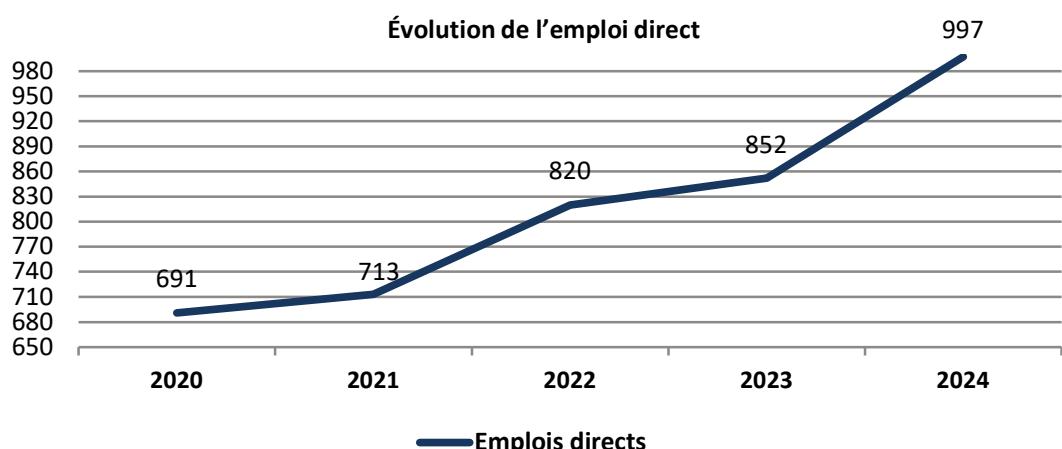
Source : Observatoire de l'ARE



1.1.6. Évolution de l'emploi direct

Emploi direct		2020	2021	2022	2023	2024
Années		2020	2021	2022	2023	2024
CDI & CDD		691	713	820	852	997
Évolution		-2%	3%	15%	4%	17%

Source : Observatoire de l'ARE

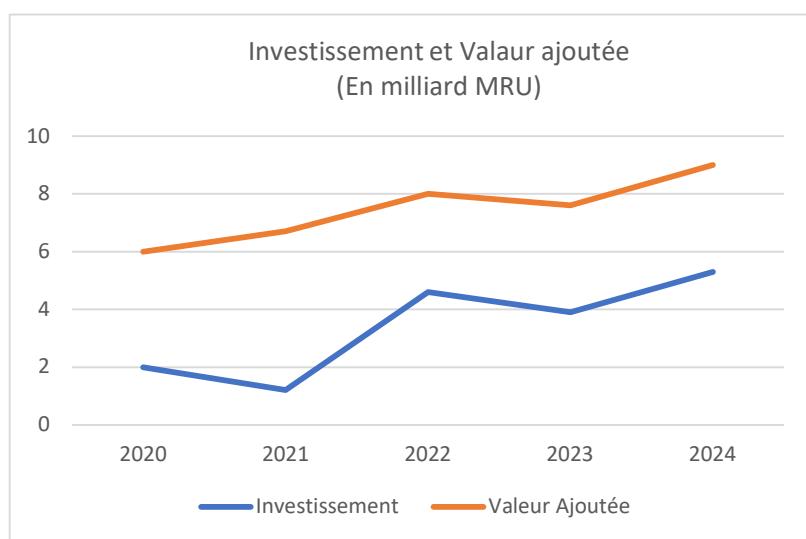


L'emploi direct du secteur enregistre une augmentation globale de 17% entre 2023 et 2024.

1.1.7. Évolution de l'Investissement et de la Valeur Ajoutée

Investissement & Valeur Ajoutée (En milliards UM)		2020	2021	2022	2023	2024
Investissement		2	1,2	4,6	3,9	5,3
Valeur Ajoutée		6	6,7	8	7,6	9

Source : Observatoire de l'ARE



Le secteur des communications électroniques a enregistré une nette augmentation de 36 % de ses investissements, passant de 3,9 milliards MRU en 2023 à 5,3 en 2024.

La valeur ajoutée du secteur a, quant à elle, progressé de 18 %, passant de 7,6 milliards MRU en 2023 à 9 en 2024.

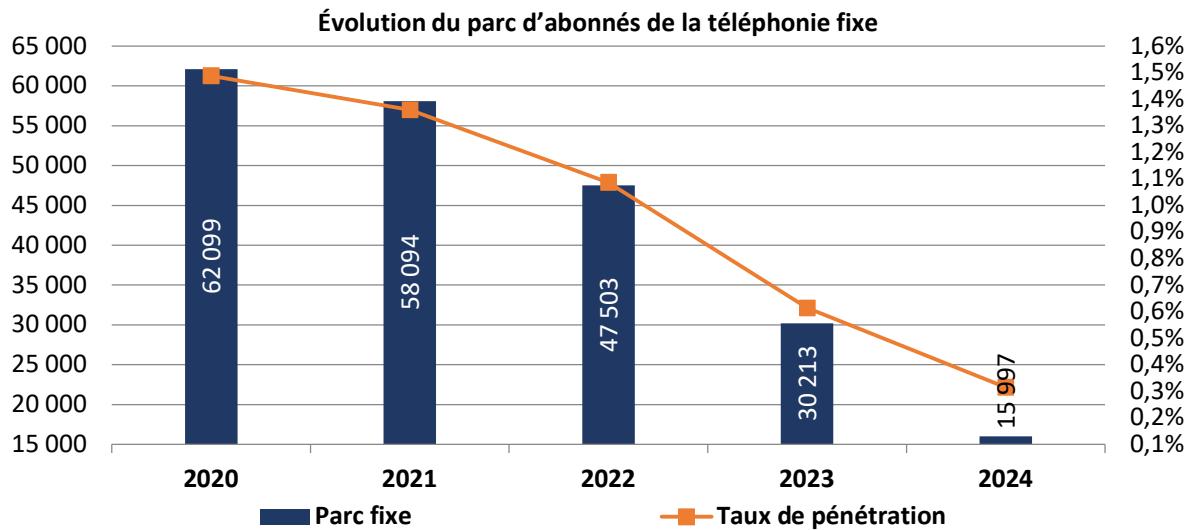
1.2. Marché du fixe

1.2.1. Segment téléphonie fixe

1.2.1.1. Évolution du parc d'abonnés de la téléphonie fixe

Parc d'abonnés de la téléphonie fixe					
Années	2020	2021	2022	2023	2024
Actifs ³	62 099	58 094	47 503	30 213	15 997
Évolution	0,4%	-6%	-18%	-36%	-47%
Taux de pénétration ⁴	1,5%	1,4%	1,1%	0,6%	0,3%

Source : *Observatoire de l'ARE & ANSADE*



³ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des trois derniers mois.

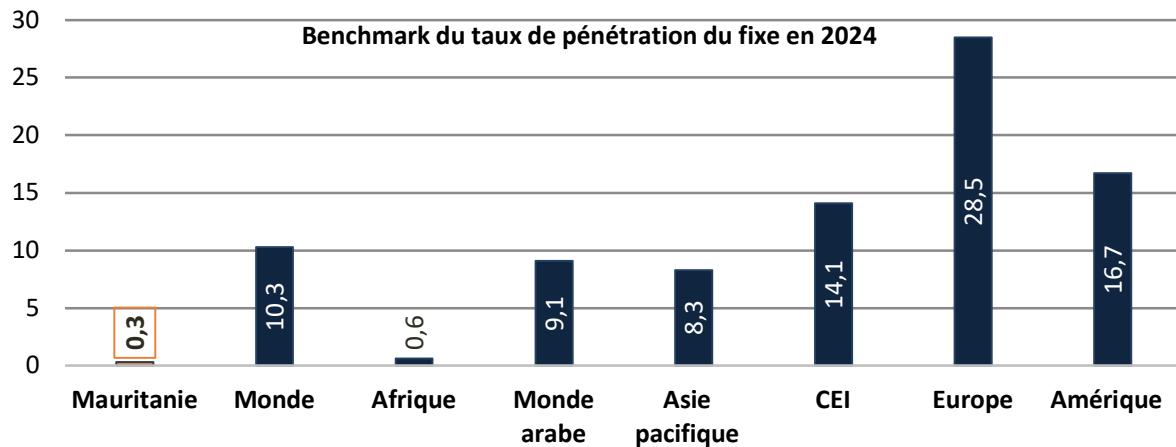
⁴ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2024 de 5,1 millions d'habitants, selon les résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPHS) de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

Le parc global d'abonnés de la téléphonie fixe poursuit sa diminution, passant ainsi de 30 213 d'abonnés actifs en 2023 à 15 997 en 2024, son taux de pénétration est de 0,3%.

1.2.1.2. Benchmark du taux de pénétration du fixe en 2024

Région ou pays	2023	2024
Mauritanie	0,6	0,3
Monde	10,5	10,3
Afrique	0,5	0,6
Monde arabe	8,9	9,1
Asie pacifique	8,3	8,3
CEI (Communauté des États Indépendants)	14,7	14,1
Europe	29,3	28,5
Amérique	17,6	16,7

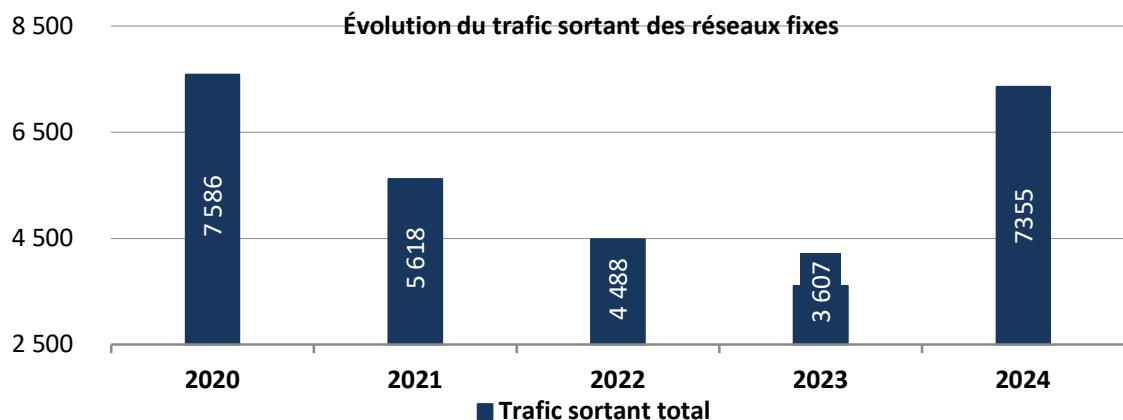
Source : *Observatoire de l'ARE & UIT*



1.2.1.3. Évolution du trafic sortant des réseaux fixes

Trafic sortant des réseaux fixes (En milliers de minutes)						
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	9 150	7 586	5 618	4 488	3 607	7 355
Évolution		-17%	-26%	-20%	-20%	104%
Usage en minutes /ligne/ mois	12	10	8	8	10	38
Évolution		-17%	-20%	0%	25%	280%

Source : Observatoire de l'ARE



En 2024, le trafic sortant des réseaux de téléphonie fixe a enregistré une hausse exceptionnelle de 104 %, atteignant environ 7,3 millions de minutes, contre 3,6 l'année précédente. L'usage moyen mensuel par ligne fixe a également progressé, pour s'établir à 38 minutes par mois et par ligne.

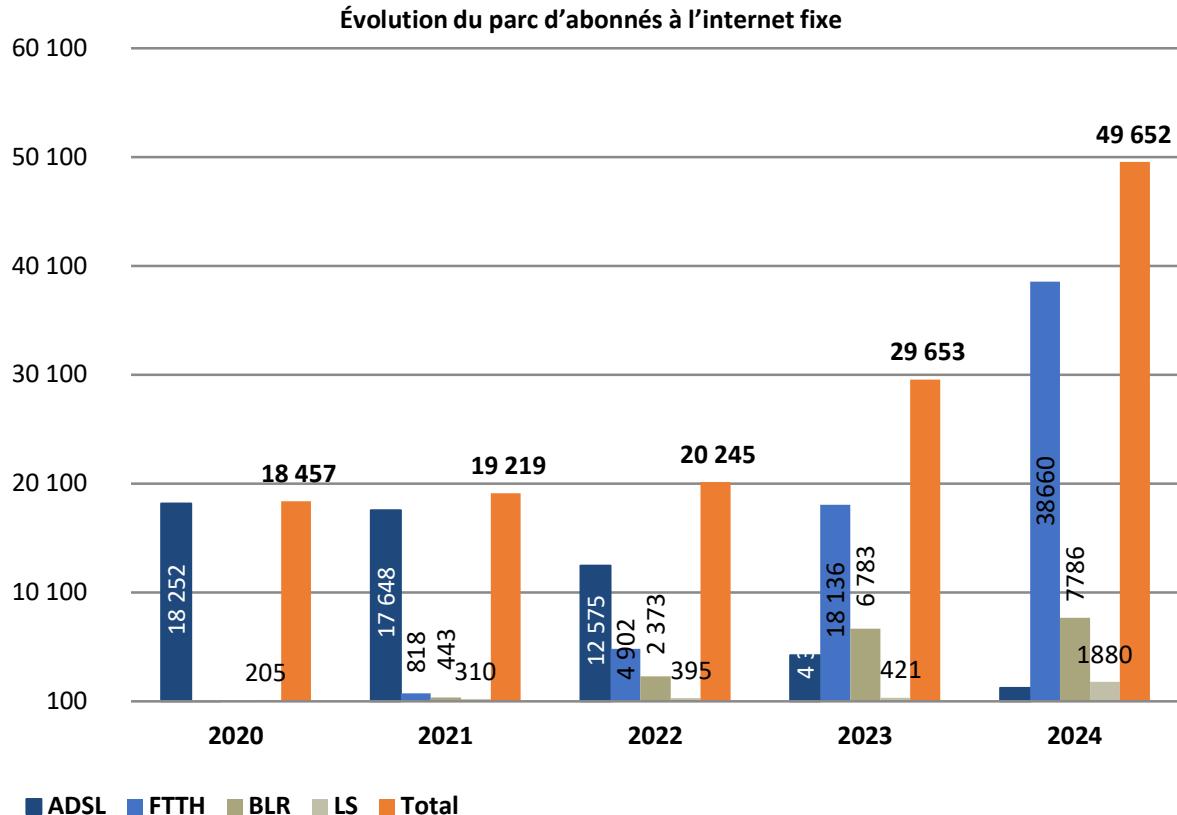
Cette augmentation singulière serait attribuable à la longue coupure d'Internet survenue en juillet 2024 et qui a conduit les usagers à se tourner davantage vers les services de téléphonie classiques dont le fixe.

1.2.2. Segment internet fixe

1.2.2.1. Évolution du parc d'abonnés à l'internet fixe

Parc d'abonnés à l'internet fixe		2020	2021	2022	2023	2024
Années	Total (ADSL, FTTH, LS et BLR)	2020	2021	2022	2023	2024
Total (ADSL, FTTH, LS et BLR)	18 457	19 219	20 245	29 653	49 652	
Évolution	71%	4%	5%	46%	67%	
Taux de pénétration ⁵	0,4%	0,4%	0,5%	0,6%	1%	

Source : *Observatoire de l'ARE & ANSADE*



⁵ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2024 de 5,1 millions d'habitants, selon les résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

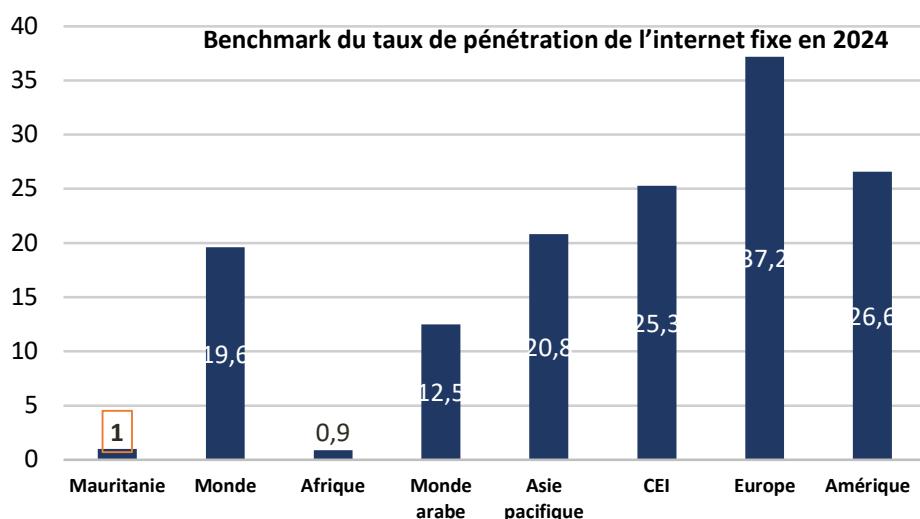
Le parc total d'abonnés à l'Internet fixe, composé principalement des technologies BLR et FTTH, poursuit sa progression en 2024.

Cette croissance est portée par le développement des offres d'Internet fixe proposées par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), ainsi que par le remplacement progressif de l'ADSL par la fibre optique (FTTH) qui a connu une évolution notable depuis 2020. Entre 2023 et 2024, le nombre d'abonnements FTTH a enregistré une hausse remarquable de 67 %, grâce aux investissements des opérateurs classiques et des FAI. Malgré cette dynamique, le taux de pénétration de l'Internet fixe reste relativement faible, se situant autour de 1 % en 2024.

1.2.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet fixe en 2024

Région ou pays	2023	2024
Mauritanie	0,7	1
Monde	18,6	19,6
Afrique	0,8	0,9
Monde arabe	11,4	12,5
Asie pacifique	19,4	20,8
CEI (Communauté des États Indépendants)	23,5	25,3
Europe	36,0	37,2
Amérique	25,8	26,6

Source : observatoire de l'ARE & UIT



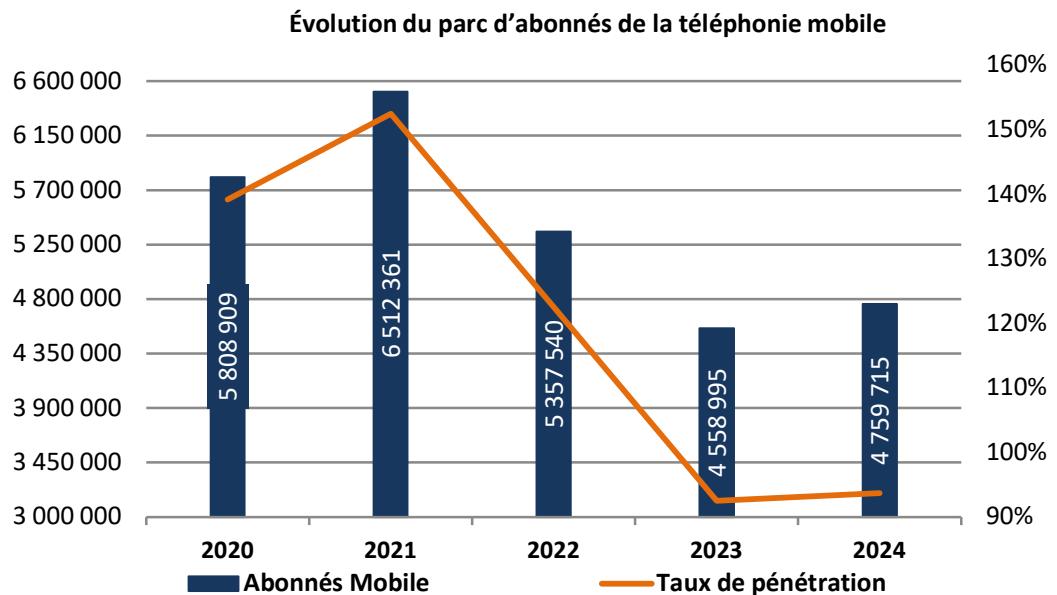
1.3. Marché du mobile

1.3.1. Segment téléphonie mobile

1.3.1.1. Évolution du parc d'abonnés de la téléphonie mobile

Parc d'abonnés de la téléphonie mobile					
Années	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés actifs ⁶	5 808 909	6 512 361	5 357 540	4 558 995	4 759 71
Évolution	23%	12%	-18%	-15%	4%
Taux de pénétration ⁷	139%	153%	123%	93%	93%

Source : *Observatoire de l'ARE & ANSADE*



⁶ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des trois derniers mois.

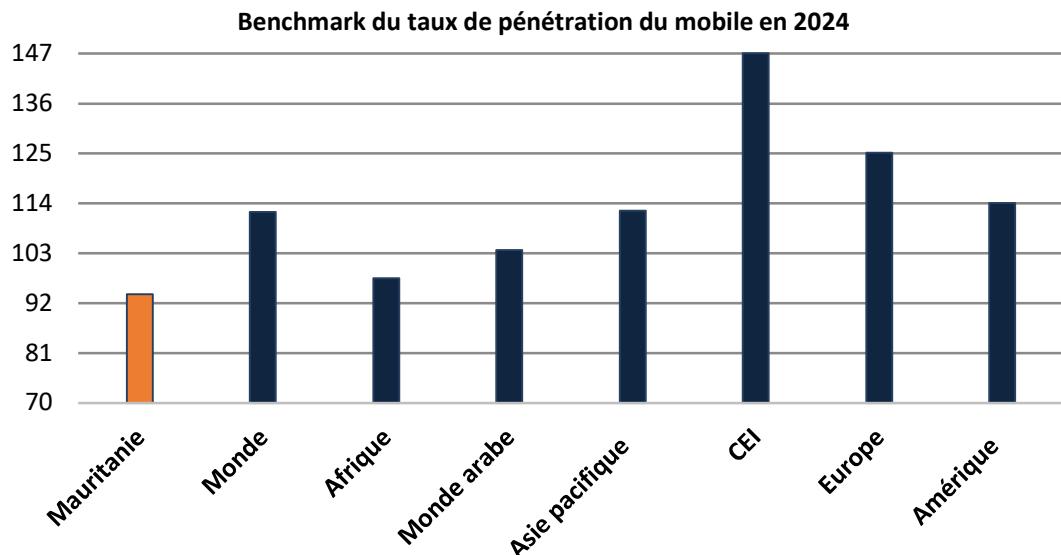
⁷ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2024 de 5,1 millions d'habitants, selon les résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

Le parc actif d'abonnés de la téléphonie mobile, constitué principalement d'abonnés prépayés (99%), reprend sa courbe de croissance passant de 4,6 millions d'abonnés actifs en 2023 à 4,8 en 2024, avec un taux de pénétration de 93%.

1.3.1.2. Benchmark du taux de pénétration du mobile en 2024

Région ou pays	2023	2024
Mauritanie	93	93
Monde	109,4	112,1
Afrique	92,6	97,5
Monde arabe	101,2	103,7
Asie pacifique	110,2	112,4
CEI (Communauté des États Indépendants)	145,8	147,1
Europe	122,4	125,1
Amérique	111,4	114,1

Source : observatoire de l'ARE & UIT

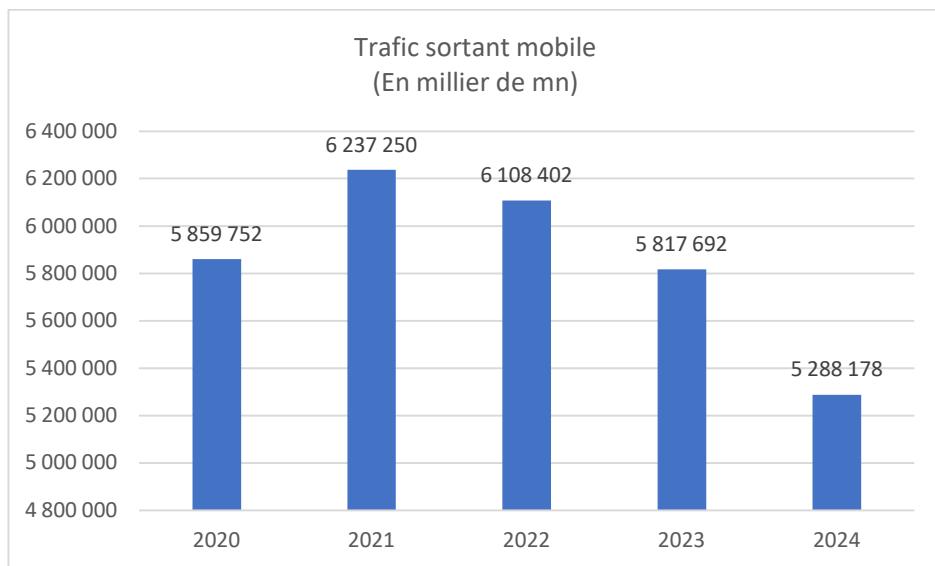


1.3.1.3. Évolution du trafic sortant voix et SMS des réseaux mobiles

1.3.1.3.1 Trafic voix

Trafic sortant des réseaux mobiles (En milliers de minutes)		2020	2021	2022	2023	2024
Années		2020	2021	2022	2023	2024
Total		5 859 752	6 237 250	6 108 402	5 817 692	5 288 178
Évolution			6%	-2%	-5%	-9%
Vers National		5 822 623	6 203 690	6 086 293	5 797 422	5 271 883
Évolution			7%	-2%	-5%	-9%
Vers International		37 129	33 559	22 109	20 270	16 295
Évolution			-10%	-34%	-8%	-20%

Source : Observatoire de l'ARE



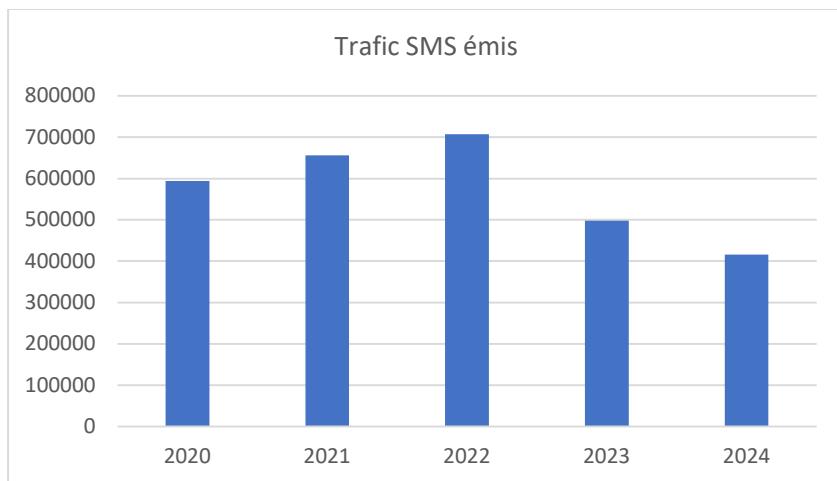
Le trafic voix sortant de la téléphonie mobile enregistre une diminution de 9% et passe ainsi de 5,8 milliards de minutes en 2023 à 5,3 en 2024, sous la pression des services OTT (Over-The-Top) et du développement des services Data mobile (4G). Cette diminution est essentiellement portée par le trafic sortant national qui en représente plus de 99%.

Le trafic international sortant, continue sa diminution pour la même raison, passant de 20 millions de minutes en 2023 à 16 en 2024.

1.3.1.3.2 Trafic SMS émis

Trafic SMS émis (en milliers)					
Années	2020	2021	2022	2023	2024
Émis total	593 909	655 448	706 917	498 410	416 305
Évolution		10%	8%	-29%	-16%
Émis en national	591 590	654 306	705 908	497 388	415 722
Évolution		11%	8%	-30%	16%
Émis vers l'international	2 319	1 142	1 009	1 022	583
Évolution		-51%	-12%	1%	-43%

Source : Observatoire de l'ARE



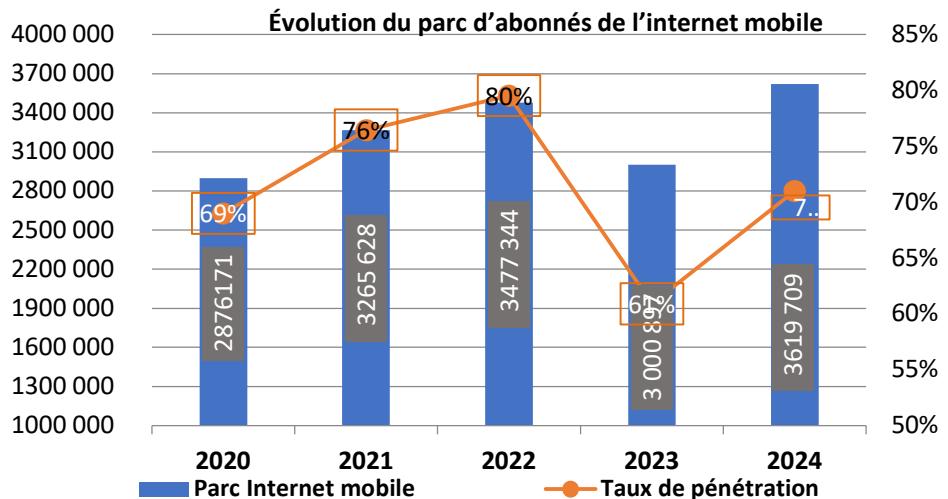
Le trafic total des SMS émis poursuit sa tendance à la baisse, enregistrant une diminution de 16 % en 2024, passant de 0,49 milliard en 2023 à 0,41 en 2024. Cette régression est principalement due au déclin du trafic national, qui représente 99 % des SMS émis. Elle s'explique par l'essor de l'usage de la data mobile et la montée en puissance des services OTT qui offrent des alternatives gratuites aux SMS traditionnels. Le trafic international des SMS suit la même tendance, avec une baisse marquée de 43 % entre 2023 et 2024, également attribuée à la généralisation des communications via Internet.

1.3.2. Segment internet mobile

1.3.2.1. Évolution du parc d'abonnés de l'internet mobile

Parc d'abonnés de l'Internet mobile						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	
Total (3G/4G)	2 876 171	3 265 628	3 477 344	3 000 897	3 619 709	
Évolution		13%	6%	-14%	21%	
Taux de pénétration à l'internet ⁸	69%	76%	80%	61%	71%	

Source : *Observatoire de l'ARE & ANSADE*



En 2024, le parc de l'Internet mobile a connu une croissance de 21 %, dépassant 3,6 millions d'abonnés contre 3 en 2023. Le taux de pénétration de l'Internet mobile s'élève ainsi à 71 %.

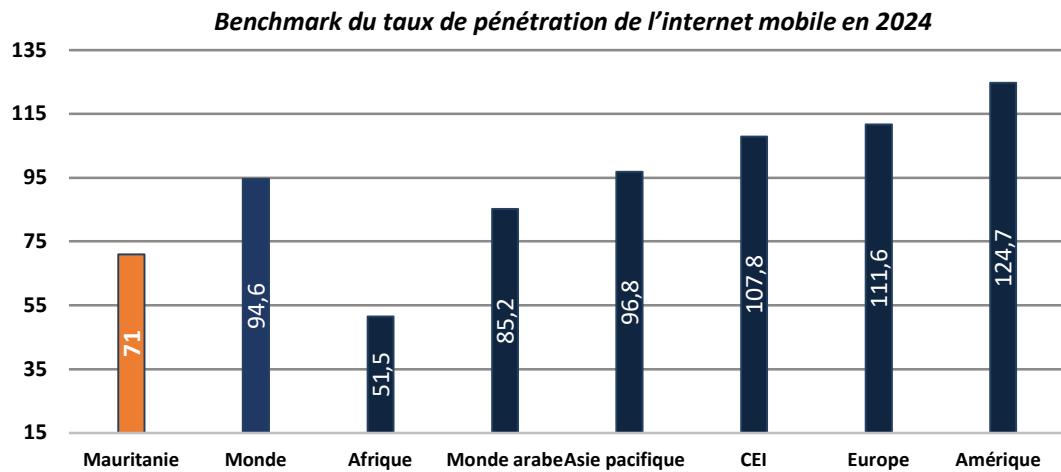
Cette reprise de la croissance intervient après une baisse observée en 2023, attribuée à la mise en œuvre de la procédure d'identification des abonnés. La dynamique actuelle est principalement portée par le développement des usages et l'élargissement de la couverture des réseaux mobiles 4G.

⁸ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2024 de 5,1 millions d'habitants, selon les résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH5) de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE).

1.3.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet mobile

Région ou pays	2023	2024
Mauritanie	61	71
Monde	89,9	94,6
Afrique	47.4	51.5
Monde arabe	76.8	85.2
Asie pacifique	92.1	96.8
CEI (Communauté des États Indépendants)	104	107.8
Europe	108.9	111.6
Amérique	118,2	124.7

Source : *Observatoire de l'ARE & UIT*



1.3.3. Évolution des indicateurs d'usage et revenus moyens du marché mobile

Usage et revenus moyens		2023	2024
Années		2023	2024
Usage ⁹ Voix sortant en Mn/ligne/mois	97	95	
Usage ¹⁰ Data en Go/ligne/mois	6	7	
ARPU Trafic départ mobile en UM/ligne/mois ¹¹	91	96	
ARPU Data en UM/ligne/mois ¹²	142	179	
ARPM ¹³ Voix en UM/minute	1	1	
ARPG ¹⁴ Data en UM/Gigaoctet	24	25	

Source : Observatoire de l'ARE

L'usage et les revenus de la Data progressent respectivement de 17% et 26% conformément à la tendance précédemment observée.

2. Analyse des Marchés

Conformément aux dispositions de la loi n°25-2013 du 15 juillet 2013 relative aux communications électroniques, l'Autorité de Régulation (ARE) est tenue de procéder, au moins tous les trois ans, à une analyse des marchés en vue de déterminer si un ou plusieurs opérateurs disposent d'une puissance significative sur les marchés pertinents.

Dans ce cadre, l'ARE a arrêté et publié la liste des marchés pertinents, et a par la suite procédé à la désignation des opérateurs dominants sur ces marchés ainsi qu'à la définition des obligations réglementaires correspondantes.

Il y a lieu de noter que les opérateurs ont été consultés lors d'une réunion tenue le 7 août 2024, conformément au principe de transparence et de concertation. Ce après quoi, le Conseil National de Régulation (CNR) a adopté les deux décisions suivantes :

⁹ L'usage Voix sortant mensuel par client : est obtenu en divisant le trafic sortant en minutes par le parc moyen annuel d'abonné par mois, le parc moyen étant la moyenne entre le parc en janvier et celui en décembre ;

¹⁰ L'usage Data mensuel par client : est obtenu en divisant le trafic Data mobile en Go par le parc moyen annuel d'abonné Internet par mois ;

¹¹ ARPU (Average Revenu Per User) Trafic départ mobile : est obtenu en divisant le revenu total du trafic départ par le parc moyen annuel d'utilisateurs sur une année par 12 ;

¹² ARPU (Average Revenu Per User) Data : est obtenu en divisant le revenu data total par le parc moyen annuel d'utilisateurs sur une année par 12

¹³ ARPM (Average Revenu Per Minute) voix sortant : est le revenu moyen par minute du trafic voix sortant ;

¹⁴ ARPG (Average Revenu Per Gigaoctet) : est le revenu moyen par Gigaoctet du trafic Data.

- **Décision n°000184/2024** portant **détermination des marchés pertinents** du secteur des communications électroniques ;
- **Décision n°000185/2024** portant **désignation des opérateurs dominants** sur les marchés pertinents du secteur des communications électroniques.

3. Interconnexion et accès

Conformément à l'article **14 du décret n° 2014-066 du 19 mai 2014**, l'Autorité de Régulation a publié le 28 juin, les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel, Chinguitel, IMT, SNIM, IKASIRA et RIMATEL pour la période du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 26 juin 2024.

4. Suivi des obligations des opérateurs

Qualité de service

Dans le cadre du suivi des obligations des opérateurs, l'Autorité de Régulation a effectué en 2024 plusieurs missions de contrôle couvrant géographiquement l'essentiel de nos villes, localités et axes routiers, et en termes d'offre les services voix et data.

Comme annoncé dans ses lettres n° 847 ,848 et 849 AR/CNR/DTP/DRS du 11 novembre 2024, adressées respectivement à Mattel S.A, Mauritel S.A , et Chinguitel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 nouveau de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques , en raison des manquements constatés dans certaines villes, localités, axes routiers et agglomérations, publiées dans le rapport de la mission effectuée du 23 septembre au 06 novembre 2024.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a, par conséquent, décidé lors de sa réunion du 21 novembre2024, de leur appliquer les sanctions suivantes :

- Sanctions pécuniaires : En appliquant le même pourcentage du chiffre d'affaires pour les trois opérateurs (5% du CA) :
 - Pour Mattel S.A : Cent vingt-sept millions trente-quatre mille cent soixante-cinq Ouguiyas (**127 034 165 MRU**) ;
 - Pour Mauritel S.A : Trois cent treize millions deux cent deux mille cinq cent cinquante un Ouguiyas (**313 202 551 MRU**) ;
 - Pour Chinguitel S.A : Cent millions deux cent cinquante un mille sept cent quatre-vingt-huit Ouguiyas (**100 251 788 MRU**) .
- Sanctions administratives :
 - Mattel S.A : réduction de deux (2) mois de la durée de sa licence 2G en cours.
 - Mauritel S.A : réduction d'un mois (1) de la durée de sa licence 2G.

- Chinguitel S.A : réduction de trois (3) mois de la durée de sa licence 2G, une réduction d'un (1) mois de la durée de sa licence 3G et une réduction de deux (2) mois de la durée de licence 4G.

Les montants des sanctions pécuniaires sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public.

Les résultats en détail de ces différentes campagnes et les décisions évoquées sont disponibles sur le site de l'ARE www.are.mr.

Ces sanctions surviennent après la mise en place et le suivi de plans d'investissement à court et moyen terme pour améliorer la couverture et la qualité de service sur lesquels les opérateurs se sont engagés.

Couverture

En 2024, la principale évolution au niveau de la couverture fut l'élargissement de la couverture 2G/4G à plusieurs dizaines de localités situées entre Ndiago et Ould Yenge, comprenant **43** localités principales. Réalisé dans le cadre du programme d'accès universel aux services de base, ce réseau est exploité par Mattel depuis juin 2024.

A cela s'ajoute la couverture 4G par Mauritel de 20 nouvelles localités.

Suivi des infrastructures des opérateurs Télécoms

Dans le cadre de suivi des infrastructures des opérateurs télécoms, l'Autorité de Régulation a effectué des campagnes nationales conjointes avec les opérateurs pour visiter et recenser toutes les infrastructures et les sites des opérateurs afin de vérifier la conformité avec la réglementation en vigueur et de favoriser l'extension de la couverture dans des zones géographiques jusque-là mal desservies par le partage des infrastructures.

Contrôle tarifaire

Dans le cadre du suivi des engagements et obligations des opérateurs en matière de tarification, l'Autorité de Régulation (ARE) a mené un contrôle des prix de détail portant sur les tarifs des services prépayés proposés par les trois opérateurs nationaux : Mauritel, Mattel et Chinguitel.

Ces contrôles se sont déroulés du 7 mai au 25 juillet 2024, et ont consisté principalement à vérifier les tarifs appliqués sur :

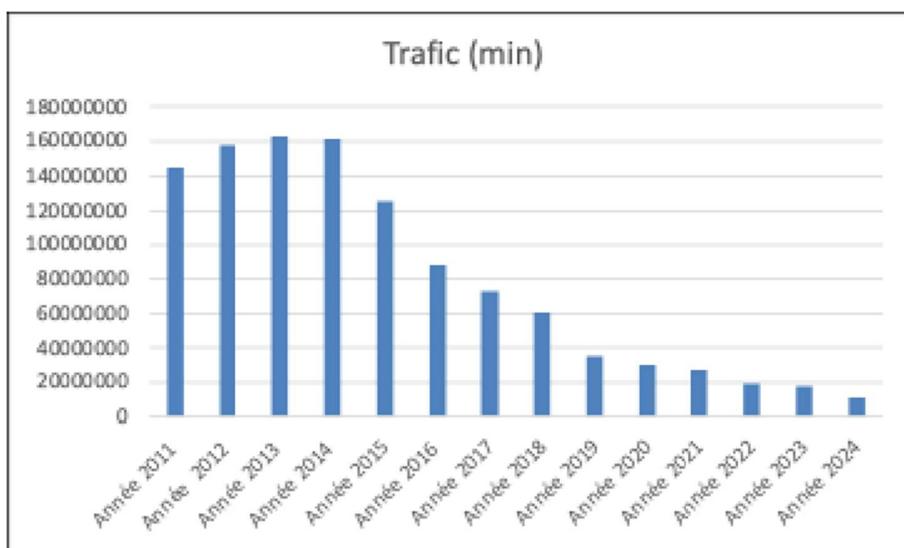
- Les communications vocales et les SMS (On-net, Off-net, et internationaux) ;
- Les offres permanentes (Voix, SMS et Data).

À l'issue de ces opérations de contrôle, l'ARE a interpellé les opérateurs sur les anomalies constatées et a veillé à ce que les mesures correctives nécessaires soient mises en œuvre. Ce processus de vérification et de correction des écarts tarifaires est réactivé systématiquement dès réception de plaintes de consommateurs, afin de garantir le respect des obligations tarifaires en vigueur.

5. Trafic International Entrant

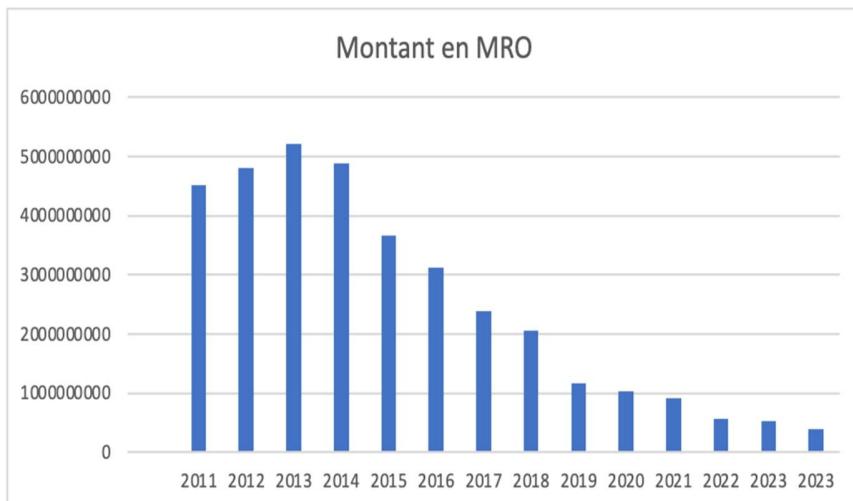
5.1. Volumétrie du trafic international entrant en minutes

Année	Trafic (min)	Évolution (%)
Année 2011	144 845 738	
Année 2012	157 503 236	9
Année 2013	162 306 061	3
Année 2014	161 084 427	-1
Année 2015	125 610 080	-22
Année 2016	88 191 529	-30
Année 2017	73 246 829	-17
Année 2018	61 039 593	-16
Année 2019	35 402 102	-42
Année 2020	29 970 795	-15
Année 2021	27 162 533	-9
Année 2022	19 036 429	-30
Année 2023	17 384 709	-9
Année 2024	11 297 375	-35



5.2. Part du revenu du trafic International entrant revenant à l'Etat

Année	Part de l'Etat (MRO)
Année 2011	4 508 958 513
Année 2012	4 795 723 331
Année 2013	5 206 699 279
Année 2014	4 873 742 353
Année 2015	3 659 220 315
Année 2016	3 129 883 634
Année 2017	2 384 125 556
Année 2018	2 048 577 850
Année 2019	1 160 876 100
Année 2020	1 022 740 540
Année 2021	908 915 040
Année 2021	561 720 100
Année 2023	522 893 090
Année 2024	386 055 430



La part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat, au titre de l'année 2024, s'élève à trois cent quatre-vingt-six millions cinquante-cinq mille quatre cent trente Ouguiyas (386 055 430 MRO).

6. Ressources rares

6.1. Spectre radioélectrique

6.1.1. Coordination Internationale de l'utilisation du spectre de fréquences

Les dossiers de coordination internationale des fréquences traités par l'Autorité de Régulation ont porté essentiellement sur :

- Les demandes de coordination relatives aux stations des services terrestres et spatiaux, notifiées à l'UIT ;
- Les demandes de coordination bilatérales de fréquences ;
- La notification à l'UIT des assignations nationales afin qu'elles soient inscrites dans le Fichier de Référence International des Fréquences et profiter de protection au niveau international ;
- Le traitement de cas de brouillage des assignations de radiodiffusion ;
- La participation aux réunions de coordination de fréquences bilatérales et multilatérales.

Conformément à la Recommandation de l'UIT-R SM 1049, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) encourage les Administrations voisines à élaborer des accords de coordination pour une utilisation efficiente des fréquences au niveau de la zone frontière permettant d'éviter les brouillages préjudiciables, d'assurer un service de qualité aux usagers des communications électroniques et garantir la satisfaction des besoins en termes de fréquences des opérateurs, dans les zones frontalières.

En plus des problèmes d'interférences préjudiciables susceptibles d'apparaître dans la zone frontalière, il existe aussi, le phénomène de roaming non intentionnel qui reste un problème préoccupant pour les deux administrations, la nôtre et celle du Sénégal.

C'est dans ce cadre que les deux administrations ont tenu du 01 au 03 novembre 2023¹⁵ à Nouakchott, une réunion bilatérale pour mettre en place un plan idéal de partage de fréquences, garantissant aux opérateurs des deux pays, la possibilité d'exploiter leurs réseaux de communications électroniques respectifs, en évitant toute sorte de brouillage préjudiciable et en limitant au minimum possible le roaming non intentionnel dans les zones frontalières.

Cette réunion avait recommandé l'organisation d'une mission de contrôle conjointe entre les deux administrations pour s'assurer du respect par les opérateurs des deux pays de l'accord convenu de partage des fréquences.

C'est ainsi qu'une campagne de contrôle conjointe, associant les opérateurs des deux pays, a été organisée, du 16 au 30 décembre 2024, par les deux autorités de régulation, dans la zone frontalière entre la Mauritanie et le Sénégal.

Au cours de cette mission, des mesures ont été effectuées dans plus de 40 localités de part et d'autre de la frontière des deux pays afin d'identifier les canaux BCCH, TCH, et les codes (SC, PCI) implémentés par chaque opérateur dans la zone frontalière. Les résultats de ces mesures, qui ont confirmé le respect des engagements de partage dans la plupart des zones de mesure, ont toutefois montré que certains opérateurs ne respectent pas le partage convenu dans certaines localités.

A l'issue de cette campagne de mesures, il a été recommandé ce qui suit :

¹⁵ Cf. Rapport annuel 2023

- Inviter les opérateurs défaillants à se conformer sans délai avec ledit partage.
- Organiser une réunion de coordination au cours de l'année 2025 pour :
 - Formaliser les valeurs seuils des niveaux de champs des stations de base dans la zone de coordination proposées et convenues lors de la campagne de contrôle organisée en novembre 2023 ;
 - Réviser les accords de Nouakchott 2023 pour la bande 1800 MHz et 2100 MHz entre les opérateurs CHINGUITEL, MATTEL et SONATEL ;
- Planifier de nouvelles missions de contrôle pour le suivi des niveaux de champs et de partage des canaux dans la zone frontalière en prenant en compte l'impact de nouvelles implantations et l'effet du roaming non intentionnel ;
- L'obligation des opérateurs d'informer les régulateurs de toute nouvelle installation d'une station de base ou la modification de ses caractéristiques dans la zone frontalière de coordination ;
- Partager périodiquement (tous les trois mois), comme défini dans les accords de 2023, les données cellulaires des stations dans la zone de coordination.

6.1.2. Mise à jour du Tableau National d'attribution des Fréquences (TNAF)

La mise à jour du Tableau National d'Attribution des Fréquences est un processus continu et évolutif pour garantir une gestion efficace et équitable du spectre radioélectrique. Ainsi, Il est essentiel de maintenir la flexibilité pour faire face aux changements futurs.

A l'issue de la fin de la dernière Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-23) et après avoir pris toutes ses résolutions et ses recommandations en compte, notre Tableau National d'Attribution des bandes de Fréquences a été en 2024 mis à jour, validé par le Conseil National de Régulation et publié sur le site de l'ARE

6.1.3. Les activités du contrôle et de gestion du spectre de fréquences

Suite aux réclamations de certains opérateurs signalant l'existence des problèmes d'interférences préjudiciables affectant leurs réseaux radioélectriques dans les villes de Nouadhibou et Nouakchott, plusieurs missions ont été organisées en 2024 par les équipes de contrôle du spectre de fréquences afin d'identifier et localiser ces sources d'interférences afin de les éliminer.

Les enquêtes effectuées ont pu détecter et éliminer plusieurs sources d'interférences qui sont soit liées à des problèmes internes des réseaux des opérateurs, soit liées à des stations répéteurs amplifiant des signaux cellulaires, fonctionnant dans les sous-bandes Uplink (du mobile vers la BTS) des bandes « 900, 1800 et 2100 MHz » et qui constituent des sources d'interférences préjudiciables pour les réseaux des technologies 2G, 3G et 4G au niveau des villes de Nouakchott et Nouadhibou.

Aussi, les activités des centres de contrôle et de gestion du spectre de fréquences se sont poursuivies en 2024, en portant essentiellement sur les actions suivantes :

- Le scan et l'observation permanente des différentes bandes et sous-bandes de fréquences pour prévenir toute utilisation illicite des fréquences ou identifier des cas d'interférences préjudiciables ;
- Répondre à toutes les plaintes relatives aux brouillages et interférences soulevées par les opérateurs et utilisateurs des réseaux indépendants, en procédant dans des délais records à la localisation et l'élimination desdites sources de brouillages préjudiciables ;
- La satisfaction de toutes les demandes relatives à l'assignation de nouvelles fréquences ou à la planification des bandes de fréquences pour d'éventuels réseaux et services ;
- La réalisation de plusieurs missions de recensement des installations radioélectriques pour la mise à jour du fichier de fréquences utilisées, des types d'équipements exploités et la liste des utilisateurs autorisés ;
- Le suivi des questions relatives à la clientèle, notamment en ce qui concerne l'établissement des autorisations pour l'exploitation des réseaux indépendants et le recouvrement des redevances liées à l'utilisation des fréquences.

6.1.4. Assignation de fréquences aux utilisateurs privés

En 2024, 1348 équipements radioélectriques d'utilisateurs privés ont été autorisés par l'Autorité de Régulation dont :

- ❖ 52 stations VSAT ;
- ❖ 152 stations BLR ;
- ❖ 11 stations VHF fixes ;
- ❖ 54 stations UHF fixes ;
- ❖ 485 stations mobiles ;
- ❖ 337 stations portatifs ;
- ❖ 16 stations FH ;
- ❖ Et 241 stations diverses dont 219 pour des navires ;

Ces stations fonctionnent dans les bandes de fréquences HF, VHF, UHF et SHF.

6.1.5. Facturation et suivi du recouvrement

Dans le cadre du recouvrement des redevances liées à l'utilisation du spectre de fréquences pour l'année 2024, le service de la facturation et recouvrement a procédé à l'édition de 298 factures du parc des utilisateurs du spectre de fréquences d'un montant de 160 486 388 MRU dont 111 985 442 MRU a été recouvré soit un taux de recouvrement de près de 70%.

Au cours des missions relatives aux recensements des installations radioélectriques réalisées en 2024, les équipes de contrôle n'ont ménagé aucun effort afin d'améliorer le taux de recouvrement des redevances de l'utilisation du spectre de fréquences.

6.1.6. Notification des fréquences à l'UIT

Au cours de l'année 2024,

- 204 fiches de notification électroniques des navires de type TB2 ont été notifiés à l'UIT et ce afin de les enregistrer dans la base de données du système mobile d'accès et de récupération maritime (MARS) de l'UIT-R pour mettre à jour notre fichier de référence. Cet enregistrement va permettre à nos navires de bénéficier de tous les avantages et opportunités offerts par ce système, notamment leur localisation, en cas d'urgence, sur la carte du système Mondial de détresse et de sécurité maritime (SMDSM).
- 54 fiches de notification de type T01 correspondant à des fréquences pour la radiodiffusion sonore ont été notifiées au Bureau des Radiocommunications (BR) pour les enregistrer dans le fichier de référence international de fréquences (MIFR) afin de les protéger contre les brouillages préjudiciables.

6.2. Numérotation

6.2.1. Identification des abonnés

Dans le cadre de suivi des procédures prises par l'ARE pour l'identification des abonnés, les services techniques de l'Autorité de Régulation organisent régulièrement des enquêtes inopinées afin de vérifier le respect des engagements des opérateurs en termes d'identification des abonnés et sa conformité avec la réglementation en vigueur.

6.2.2. Traitement des demandes des autorités publiques

Au cours de l'année 2024, l'Autorité de Régulation a continué à accompagner les autorités publiques dans la mise en œuvre de l'acheminement des appels d'urgence et d'attribution des numéros courts et verts. Dans ce cadre, l'ARE a aidé plusieurs ONG et associations à diffuser à travers les réseaux des opérateurs de communications électroniques des messages SMS de sensibilisation de la société civile.

7. Homologation

Durant l'année 2024, l'ARE a délivré 157 certificats d'agrément des équipements terminaux et installations radioélectriques.

8. Licences et Autorisations Générales

8.1. Licences

Conformément aux procédures prévues par la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 et par les textes pris pour son application, les licences ci-après ont été renouvelées en 2024 :

- La licence 3G n°9 attribuée à Mattel a été renouvelée pour une durée de deux (2) ans ;
- La licence 3G n°7 attribuée à Chinguitel SA a été renouvelée pour une durée de trois (3) ans.

8.2. Autorisations Générales

Durant l'année 2024, l'ARE a attribué 14 autorisations générales pour la fourniture de services à valeur ajoutée, y compris les centres d'appel, ainsi que 4 autorisations à des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).

9. Accès universel aux services de communications électroniques

En matière d'accès universel aux services de télécommunications, l'année 2024 a été marquée par l'achèvement de la phase 1 du projet de couverture des zones frontalières Sud et Sud-Est du pays. Cette réalisation constitue une étape importante dans la réduction de la fracture numérique et garantit une meilleure inclusion des populations vivant dans les zones reculées.

Cette phase, couvrant l'axe frontalier allant de N'Djago à Ould Yenge, a permis la mise en service de 50 nouveaux sites, dont 43 stations de base (BTS) et 7 sites relais.

Chapitre 3 – Secteur des postes

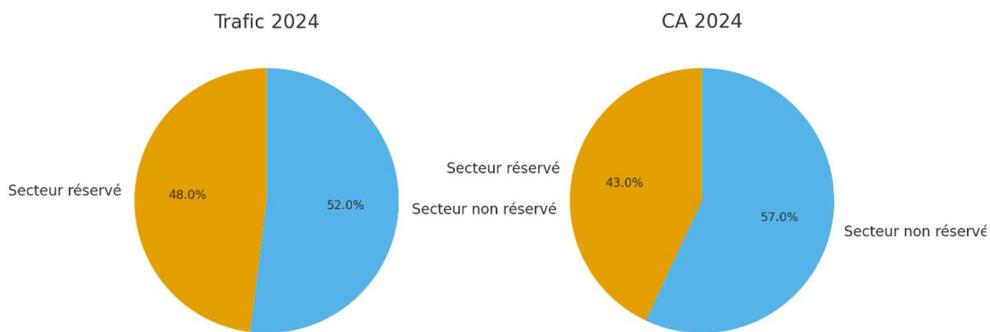
Introduction

En 2024, le secteur postal a poursuivi sa croissance. Ce rapport présente un état des lieux du marché, analyse ses évolutions et liste des perspectives pour l'année 2025.

3-1-Observatoire des Marchés

Le marché postal a enregistré en 2024 une progression du chiffre d'affaires de 10 % et une hausse du trafic de 11 % par rapport à 2023. Le volume global a atteint 1 296 035 objets et un chiffre d'affaires de 270 219 784 MRU.

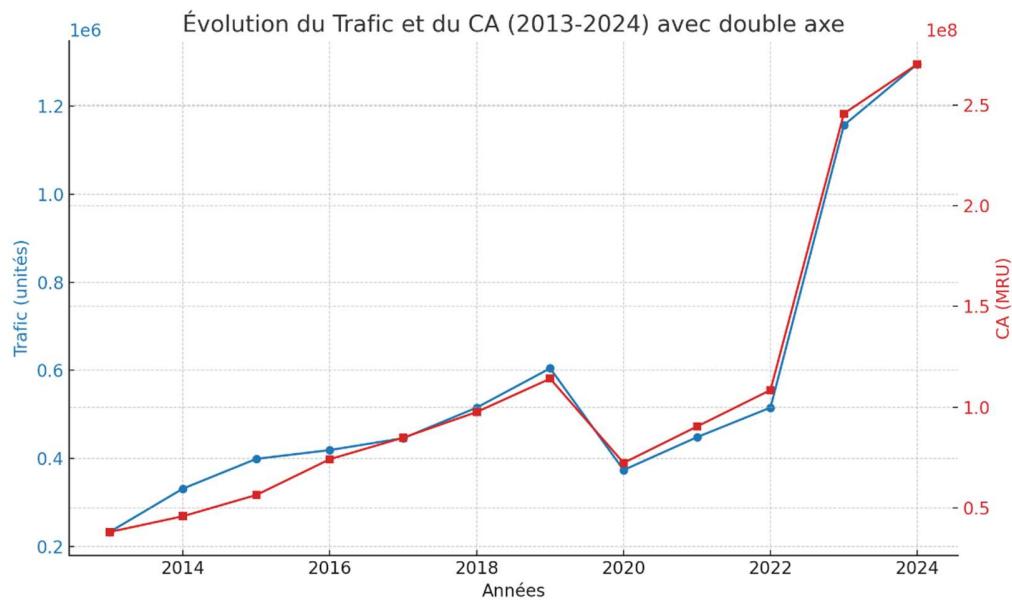
	Trafic	%	CA en MRU	%
Secteur réservé	622 097	48	116 194 507	43
Secteur non réservé	673 938	52	154 025 277	57
Total	1 296 035	100	270 219 784	100



Graphique 1 : Répartition du trafic et du chiffre d'affaires (2024)

Évolution du marché postal

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Trafic	515 315	604 612	373 392	448 070	515 280	1 157 174	1 296 035
CA (MRU)	97 570 017	114 105 520	72 300 431	90 375 538	108 450 646	245 654 349	270 219 784



Graphique 2 : Évolution du trafic et du chiffre d'affaires (2013–2024)

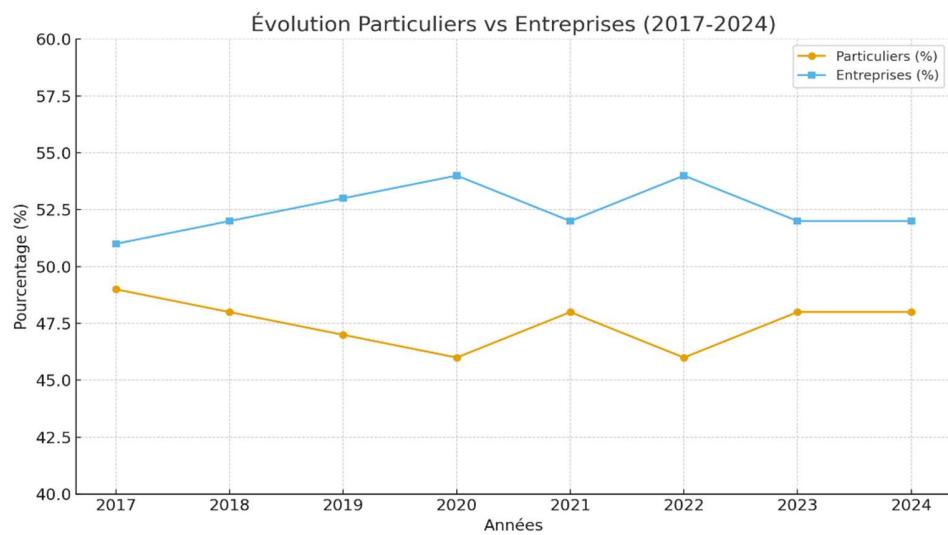
On constate un rebond très important en 2023, suivi d'une croissance plus modérée en 2024.

3-2-Les Agréments

L'année 2024 a vu l'arrivée de DumaTrans, un opérateur privé national, sur le marché non réservé. Cet agrément traduit la volonté d'ouvrir davantage le secteur à la concurrence.

3-3-Classification

Année	Particuliers (%)	Entreprises (%)
2017	49	51
2018	48	52
2019	47	53
2020	46	54
2021	48	52
2022	46	54
2023	48	52
2024	48	52

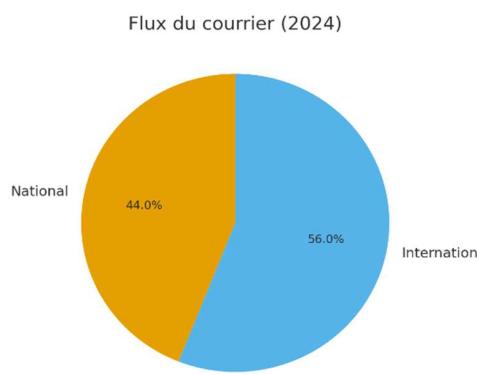


Graphique 4 : Répartition entre particuliers et entreprises (2017–2024)

La structure reste stable avec une légère dominance des entreprises (52 %).

Flux du Courier

Destination	Trafic	%
National	570 255	44
International	725 780	56
Total	1 296 035	100



Graphique 5 : Répartition du flux du courrier (2024)

Le courrier international domine avec 56 % du trafic.

3-4-Emploi

En 2024, la situation de l'emploi demeure stable. Mauripost reste le principal employeur du secteur avec 123 CDI, 51 CDD et environ 50 occasionnels. Les opérateurs privés conservent des effectifs réduits, spécialisés dans la logistique et l'express.

3-5- Couverture territoriale

Opérateurs	Bureaux	Points Postaux	Total
Mauripost	46	4	50
Opérateurs privés	8	0	8
Total	54	4	58

3-6- Perspectives

Les perspectives portent essentiellement sur :

- Le renforcement de la digitalisation des services ;
- L'extension de la couverture postale aux zones rurales ;
- Et le développement de la logistique et du e-commerce.

Chapitre 4 – Secteur de l'Electricité

4.1. Aperçu général

Dispositif institutionnel et réglementaire

Le dispositif réglementaire repose sur plusieurs lois qui établissent les bases juridiques régissant les activités exercées sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie dans le secteur de l'électricité notamment :

- La loi n° **2024-041**, du 30 octobre 2024, abrogeant et remplaçant la loi 2017-006 du 01 février 2017, modifiée et complétée, relative au Partenariat Public Privé ;
- La loi n° **2022-027**, du 12 décembre 2022, portant Code de l'Electricité ;
- La loi n° **2001-018**, du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;

En vertu des dispositions de la loi n° 2001-018, du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle, l'Autorité de Régulation est chargée, de la régulation des activités exercées sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie dans le secteur de l'électricité dans lequel elle assure les missions suivantes :

- Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs relevant de son domaine de compétence dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Assurer la continuité du service et protéger l'intérêt général ;
- Protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans le secteur et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Promouvoir le développement efficace du secteur conformément aux objectifs du Gouvernement, en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- Mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements ;
- Accorder les autorisations prévues dans le secteur et mettre en œuvre les procédures d'attribution des autorisations, licences et concessions dans des conditions de transparence et de concurrence complètes ;
- Contrôler le respect par les intervenants des obligations qui leur incombent dans le cadre des licences, autorisations et concessions ;

Evolution de la réglementation

En 2024, le dispositif réglementaire a été renforcé par l'adoption de plusieurs décrets d'application des lois qui régissent le secteur de l'électricité, notamment :

- Le Décret n° **2024-167**, du 22 novembre 2024, pris en application de la loi n° 2024-041, du 30 octobre 2024, abrogeant et remplaçant la loi 2017-006 du 01 février 2017, modifiée et complétée, relative au Partenariat Public Privé ;
- Le Décret n° **2024-012**, du 16 janvier 2024, portant restructuration de la Société Mauritanienne d'Électricité en Groupe de Sociétés Nationales dénommé « Groupe – SOMELEC », composé de SOMELEC société mère et de filiales « Société de Production et de Transport (SPT), Société de Distribution et Commercialisation (SDC) et Société d'Electrification Rurale (SER) » ;
- Elaboration de plusieurs projets de cahiers des charges relatifs aux activités du Groupe SOMELEC avec l'appui de l'Union Européenne qui sont actuellement en cours de finalisation ;
- Élaboration et transmission au Ministère de l'Energie de plusieurs projets de textes réglementaires régissant l'emploi des ressources du Fonds d'Accès Universel.

Licences et autorisations

En 2024, l'Autorité de Régulation a reçu une seule demande de Licence relative à la commercialisation de recharges rapides pour véhicules électriques. Compte tenu du caractère spécifique de cette activité pour laquelle aucune réglementation n'est en vigueur, aucune suite n'a été donnée à cette demande. Par ailleurs, deux autorisations d'autoproduction ont été attribuées aux sociétés SOKIRAM et ANDI AGRO pour l'installation de deux centrales solaires, respectivement de 5 MW et 160 kWc pour leurs propres besoins.

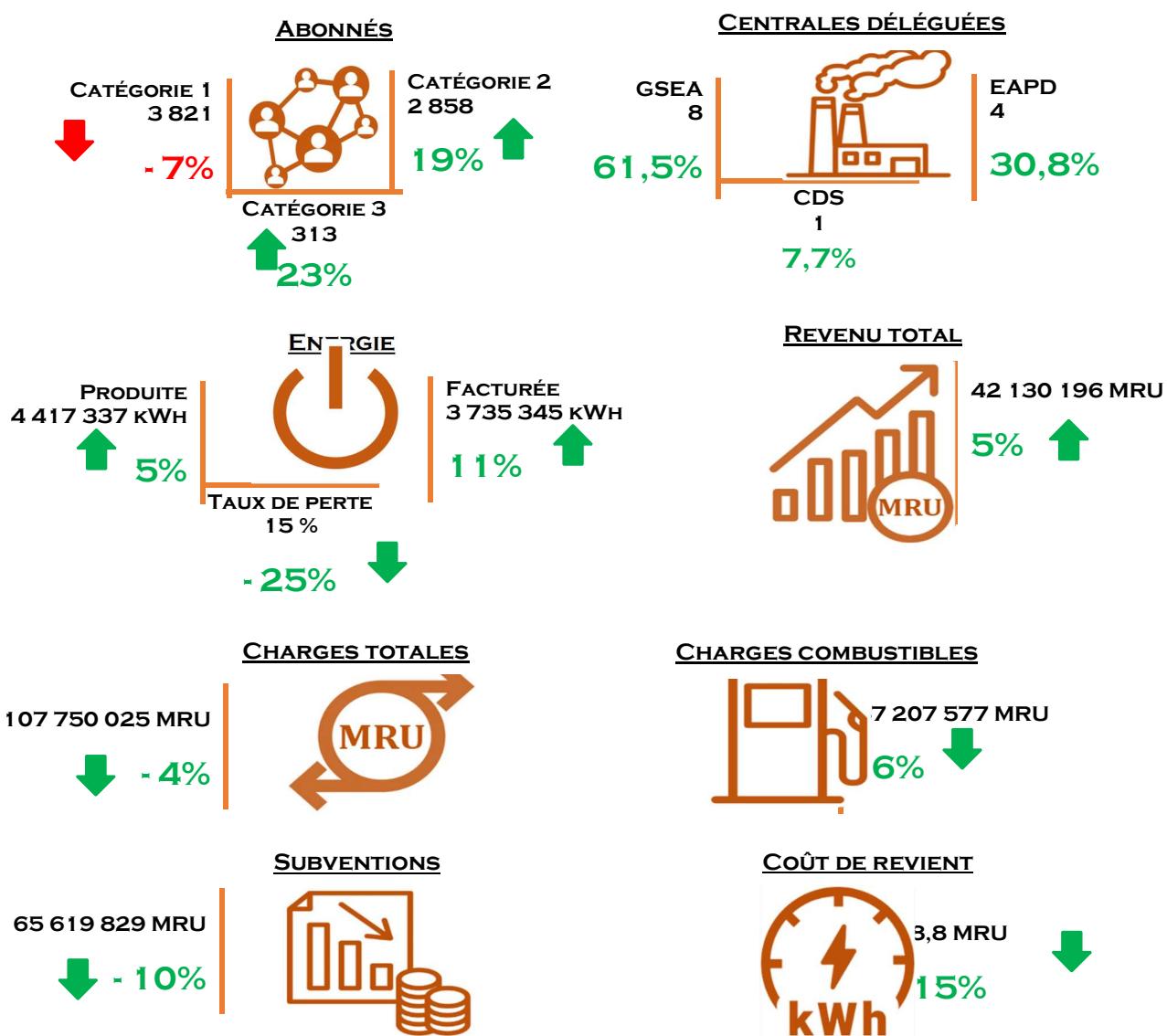
Appels d'offres

L'Autorité de Régulation, en collaboration avec le Ministère de l'Energie, a lancé le 22 mars 2024 un avis à manifestation d'intérêt portant sur l'hybridation et la gestion des centrales déléguées afin de réduire les charges annuelles liées au gasoil qui représentent plus de 80 % des charges d'exploitation. Cet appel a suscité l'intérêt de sept sociétés nationales et internationales. Compte tenu de l'appétence qu'a suscité la manifestation d'intérêt, l'ARE, avec l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers, a élaboré et transmis au Ministère de l'Energie, pour approbation, un dossier d'appel d'offres relatif à ce projet.

L'Autorité de Régulation a participé activement à l'élaboration des dossiers de consultation des projets d'électrification rurale dans le sud et sud-est de la Mauritanie (MOUDOUN et RIMDIR), visant à développer l'accès à l'énergie dans les zones rurales des régions du Hodh El Gharbi et du Hodh El Chargui, en ciblant en priorité les localités non desservies par les mini-réseaux de délégation de service public, assurant ainsi l'électrification par des mini-réseaux hybrides (solaire/thermique) dans les zones rurales les plus reculées.

4.2. Délégation du Service Public d'Electricité (DSPE)

Principaux indicateurs de la DSPE en 2024



Bilan technique global de la DSPE

A. Centrales déléguées

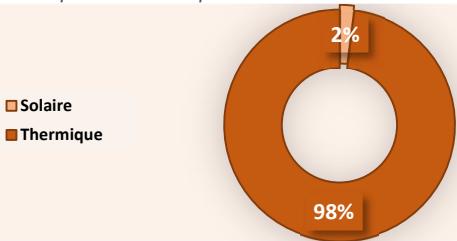
A la fin de 2024, les centrales sous régime de délégation de service public d'électricité sont au nombre de treize (13), reparties entre trois (3) opérateurs : GSEA (8 centrales soit 61%) suivi de EAPD (4 centrales soit 31% à et CDS (1 centrale soit 8%) (Cf. fig. n° 1).

Fig. 1 : Répartition des centrales déléguées



Le parc est composé de onze (11) centrales thermiques Diesel soit 85% et 2 centrales hybrides Solaire & Diesel soit 15% du parc. La puissance totale installée d l'ensemble des centrales déléguées, en 2024, est de 2 195 kVA, répartie en 98% de puissance thermique et seulement 2% de puissance solaire. Des projets d'hybridation du parc sont en cours de réalisation afin d'améliorer la part du renouvelable dans le parc total.

Fig. 2 : Répartition de la puissance installée



B. Abonnés

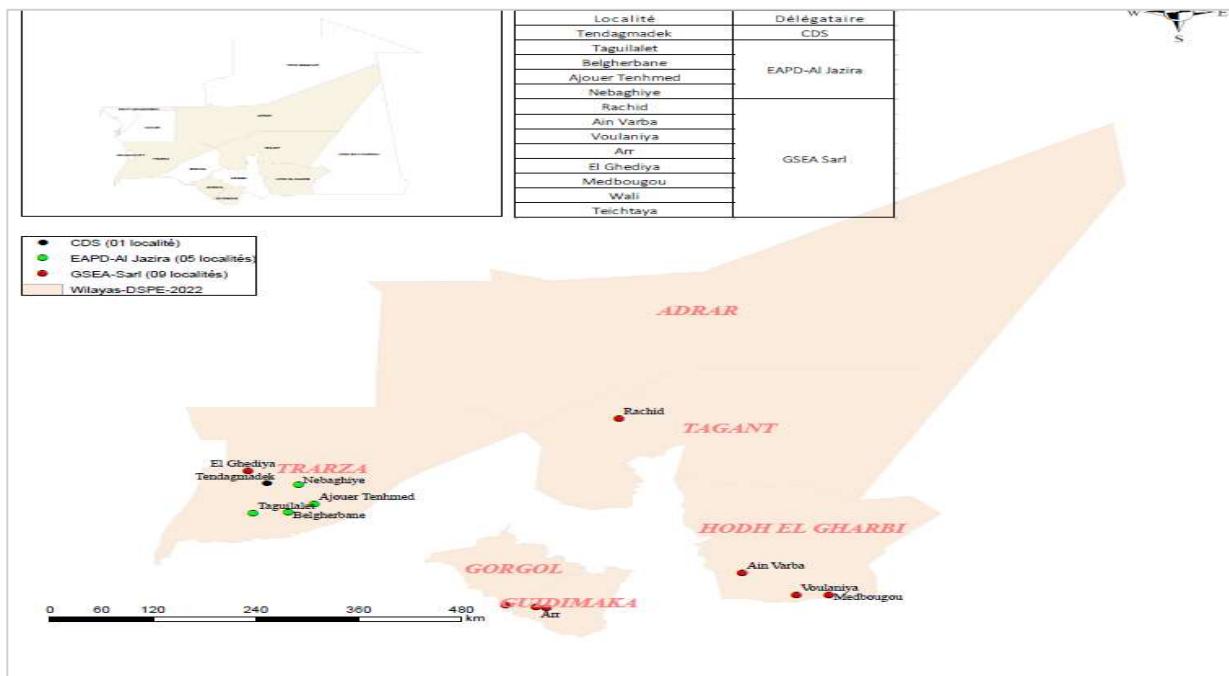
Fig. 3 : Répartition du nombre d'abonnés



Les abonnés de la DSPE sont répartis en trois catégories de consommation d'électricité. En 2024, le nombre total d'abonnés a progressé de 11% passant de 6 246 abonnés à 6 992, répartis entre les trois catégories comme suit : 3 821 abonnés de la catégorie 1 (con ≤ 25 kWh), soit 55% ; 2 858 abonnés de la catégorie 2 (25 kWh < con ≤ 120 kWh), soit 41% et 313 abonnés de la catégorie 3 (con > 120 kWh). Le niveau élevé d'abonnés de la catégorie 1 (55%) serait dû au tarif jugé très élevé des autres catégories par rapport aux tarifs appliqués en milieu urbain (Cf. fig. n° 3).

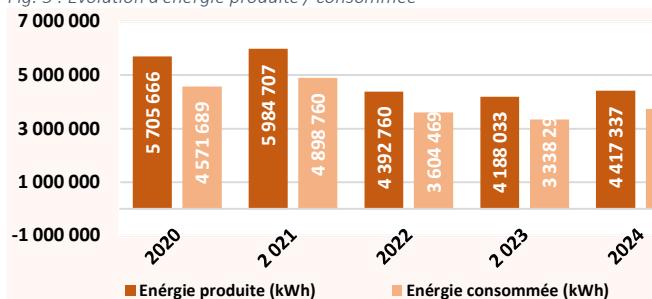
C. Cartographie des sites

Fig. 4 : Cartographie des sites de la DSPE en 2024



D. Production et consommation d'énergie

Fig. 5 : Evolution d'énergie produite / consommée



En 2024, le parc de centrales déléguées a produit un volume total d'énergie de 4 417 337 kWh avec une croissance de 5% par rapport à 2023. Cette énergie produite est composée essentiellement d'énergie thermique.

Les volumes d'énergie produite et consommée progressent, respectivement, de 5% et 11% après les baisses en 2023, respectivement, de 5% et 7% (Cf. fig. n° 5).

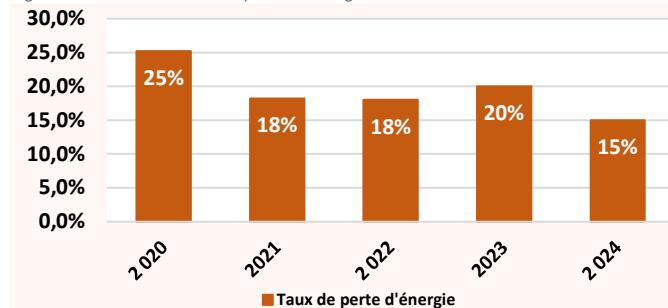
La répartition de la consommation par catégorie d'abonnés montre que les abonnés de la catégorie 2, qui représente 41% du parc total d'abonnés, ont le plus consommé d'énergie en 2024 avec 1 968 486 kWh consommés, suivis des abonnés de la catégorie 3 (4 % du parc d'abonnés) avec 1 418 929 kWh consommés et seulement 347 930 kWh consommés par la catégorie 1 qui représente 55% du parc total d'abonnés (Cf. fig. n° 6).

Fig. 6 : Répartition de la consommation / catégorie d'abonnés



E. Evolution du Taux de perte

Fig. 7 : Evolution du Taux de perte d'énergie



Le taux de perte d'électricité produite perdue avant d'atteindre les consommateurs finaux en 2024 est de 15% enregistrant une baisse significative de 5 points. Ce niveau de perte est égal au seuil autorisé par le cahier des charges des délégataire (15%). DSPE. (Cf. fig. n° 7).

F. Charges et recettes

Le bilan financier de la DSPE pour l'année 2024 montre que la situation globale est plutôt dans le vert avec l'amélioration des principaux indicateurs et ratios. Les recettes de la DSPE augmentent de 5%, les subventions baissent de 10%, les charges totales de 4% et celles liées uniquement au Gasoil, constituant 81% des charges totales de la DSPE, baissent également de 6%. Sans oublier la baisse de 15% du coût de revient du kWh vendu aux consommateurs finaux et l'amélioration du taux perte d'énergie produite qui, lui, a diminué de 5% (Cf. Tab n° 1).

TAB. 1 : Répartition de la consommation par catégorie d'abonnés

Indicateur en MRU	2021	2022	2023	2024	Ev. 23_24
Recette	56 104 858	41 593 262	39 981 371	42 130 196	5%
Subventions	58 709 704	54 185 299	72 752 574	65 619 829	-10%
Charges totales	114 814 563	95 003 111	112 733 945	107 750 025	-4%
Dont charges combustibles	87 968 902	74 016 389	93 001 653	87 207 577	-6%
Charges com/charges tot	77%	78%	82%	81%	-1%
Rapport Sub/Charges	51%	57%	65%	61%	-6%
Coût revient kWh vendu	23,44	26,36	33,77	28,8	-15%

4.3. Suivi et contrôle de la DSPE

Dans le cadre de sa mission de contrôle, suivi et évaluation des performances des Délégations de Service Public de l'Electricité, des agents du Département d'Electricité ont conduit en 2024 deux missions de terrain, couvrant les localités où la gestion du service public d'électricité est déléguée. Ces deux missions, réalisées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, visaient à :

- (i) vérifier la conformité des installations aux normes techniques, environnementales et de sécurité ;
- (ii) évaluer les performances en termes de continuité du service, de qualité de l'électricité fournie et de satisfaction des usagers ;

(iii) suivre l'état financier des délégataires et s'assurer qu'ils gèrent leurs finances de manière transparente et efficace en ce qui concerne les investissements dans les infrastructures et les coûts de leur maintenance (Cf. Tab n° 2).

TAB. 2 : Missions de contrôle

Date	Lieu	Objet de la mission
22/3 - 6/4/24	Taguilalet, Ajouer Tenhemoud, Nebaghiye, Tendeghmadek, Waly, Arr et Teichtaya	Contrôle de la délégation de service dans les zones visitées
18/11 - 07/12/24	Medbougou, Voulaniya, Ain Varba, Rachid, El Ghediye, Wali, Nebaghiye et Belgherbane	Contrôle de la délégation de service dans les zones visitées

4.4. Consultations et réunions du CNR relatives à la DSPE

Dans le cadre de sa mission de gouvernance et d'accompagnement du secteur de l'électricité, le Conseil National de Régulation a tenu, au cours de l'année 2024, plusieurs consultations et réunions notamment :

- Consultation n°1, tenue le 15 janvier 2024, en vue de l'approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (3^{ème} trimestre 2023) ;
- Réunion n°02, tenue le 14 mars 2024, en vue de (i) l'approbation de la DSPE TECHNOSYSTEM pour la localité de NIMJAT en remplacement de celle de Winch Energy/LMS ; (ii) l'approbation du devis pour le renforcement du génie civil des fondations des bâtiments de la centrale électrique de Nebaghiya ; (iii) l'approbation des reconductions des contrats de gestion provisoire des opérateurs EAPD et GSEA pour les licences N°37 (Belgherbane) et N°39 (Waly et Teichtaya) ;
- Réunion n°03, tenue le 29 mars 2024, en vue de l'approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité relatives au 4^{ème} trimestre 2023 ;
- Consultation n°2, tenue le 04 juillet 2024, en vue de l'approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité relatives au 1^{er} trimestre 2024 ;
- Réunion n°08, tenue le 03 octobre 2024, en vue de (i) l'approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité relatives au 2^{ème} trimestre 2024 ; (ii) l'approbation d'une demande de prolongation du délai de mise à niveau de la centrale de Nemjatt ;
- Réunion n° 11, tenue le 08 novembre 2024, en vue de l'approbation de projets d'avenant relatifs à l'achat de groupes électrogènes pour les DSPE à Nebaghiya et Tendeghmadek.

Chapitre 5 – Secteur de l'Eau

5.1. Préambule

La Délégation du Service Public de l'Eau (DSPE) a été instaurée en 2008, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-030 du 2 février 2005 portant Code de l'eau et à ses textes d'application. Elle a pour objectif de promouvoir une gestion déléguée du service public de l'eau potable dans les zones rurales, en confiant cette responsabilité à des entreprises privées nationales, sur la base de cahiers de charges suivis par l'Autorité de Régulation.

À la fin de l'année 2022, la DSPE comptait douze (12) contrats couvrant plus d'une centaine de localités réparties dans cinq (5) wilayas : Brakna, Trarza, Gorgol, Guidimagha et Hodh El Gharbi.

Fort de plus de quatorze années d'expérience, ce mode de gestion a atteint un certain degré de maturité. Les opérateurs délégataires assurent aujourd'hui l'exploitation complète des réseaux, à leurs propres risques, sans soutien financier de l'État. Leur professionnalisation croissante se manifeste par une montée en compétence et une volonté affirmée d'investir directement dans les infrastructures d'exhaure.

Par lettre en date du 11 janvier 2023, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) a demandé à l'Autorité de Régulation (ARE) de procéder au transfert définitif de toutes les DSPE relevant de la maîtrise d'ouvrage du MHA vers l'ONSER. Ce transfert, effectif en mars 2023, a concerné 52 % des localités sous gestion déléguée et 80 % de la population desservie par ce mode de gestion en 2022.

Suite à l'adoption de l'arrêté conjoint n° 0395/MHA/MCIAT du 13 avril 2023, fixant un tarif plafond national du mètre cube (m³) d'eau, applicable indistinctement aux opérateurs publics et privés sans mécanisme de compensation financière en cas de déséquilibre, plusieurs délégataires ont demandé la résiliation de leurs contrats DSPE. Cela a concerné notamment les communes de Rosso (Trarza), Dar El Barka et M'Bagne (Brakna).

En 2024, seul le délégataire CDS reste actif, assurant la gestion de 22 localités réparties en deux lots : Pir-Brakna-Boghé et PEAGG-Guidimagha. Ces dernières représentent 21 % des localités anciennement sous gestion DSPE, mais ne génèrent que 12 % du chiffre d'affaires total enregistré en 2022.

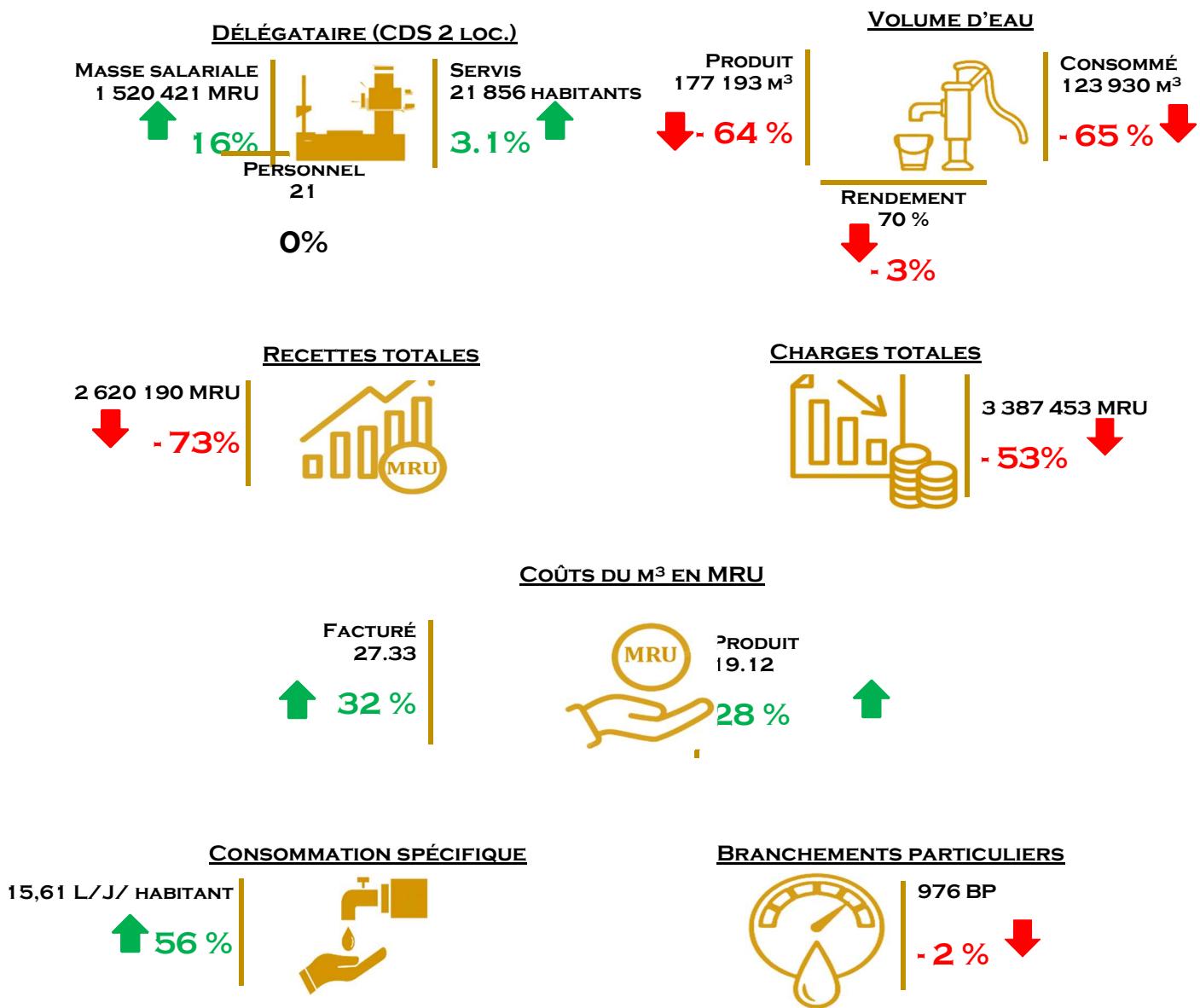
Le présent chapitre dresse une synthèse des données opérationnelles, techniques et financières fournies par le délégataire et validées par l'Autorité de Régulation pour l'année 2024. Ces données ont été analysées, d'une part par rapport à l'ensemble des lots historiques de la DSPE et, d'autre part selon l'évolution spécifique des deux lots toujours en exploitation.

5.2. Délégation du service public de l'eau potable

Bilan de la DSP EAU à fin 2024

Principaux indicateurs de la DSP EAU en 2023

Le bilan présente en résumé l'ensemble des indicateurs calculé sur la base de données fournies par les délégataires et validées par l'Autorité de Régulation au cours de l'année 2024. Ces données ont fait objet d'analyses et de comparaisons avec celles des années précédentes.



A. Nombre de délégations

À la fin de l'année 2024, la Mauritanie ne comptait plus que deux (02) contrats de délégation de services d'eau potable, ceux de l'opérateur CDS, couvrant 22 localités situées dans les deux wilayas du Brakna et Guidimagh et desservant environ 21 856 habitants, soit moins de 1 % de la population rurale nationale, d'après les projections de l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique (ANSADE), avec un taux de croissance démographique de 3,1 % appliquée.

TAB. 1 : Evolution des délégations (2020-2024)

Année	Nbr DSP	Localités	Habitants	Evolution en %
2020	11	106	169 077	19,6%
2021	11	104	176 091	4,1%
2022	11	104	183 396	4,1%
2023	2	22	21 199	-88,4%
2024	2	22	21 856	3,1%

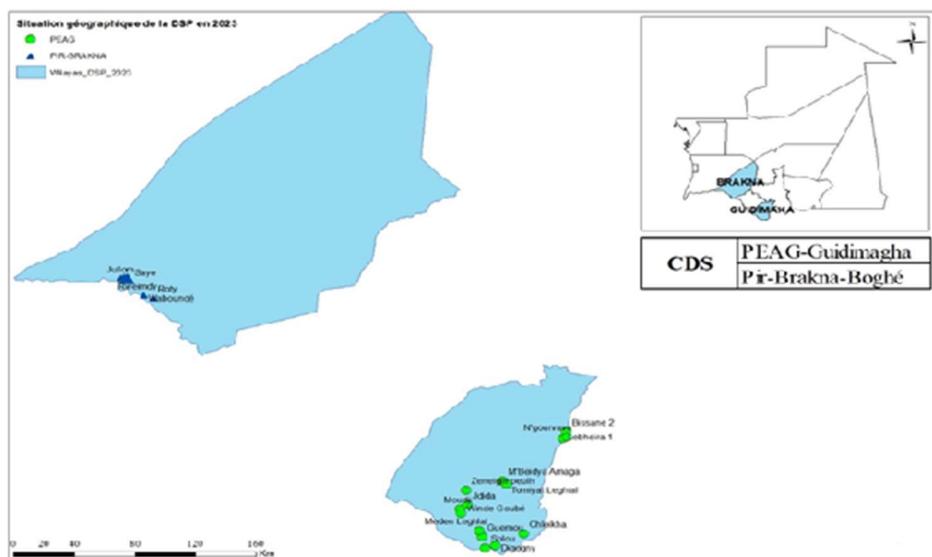
B. Emploi

Le délégataire en activité (CDS) emploie 21 personnes affectées à la gestion des 22 localités sous DSPE, pour une masse salariale annuelle estimée à 1 520 421 MRU.

TAB. 2 : Personnel DSP en 2024

DSP	Nombre de DSP	Superviseurs	Opérateurs/plombiers	Responsables
CDS	PIR – Brakna - Boghé	1	4	1
	PEAG-Guidimagh	1	14	
Total				21

C. Situation géographique de la DSP en 2024

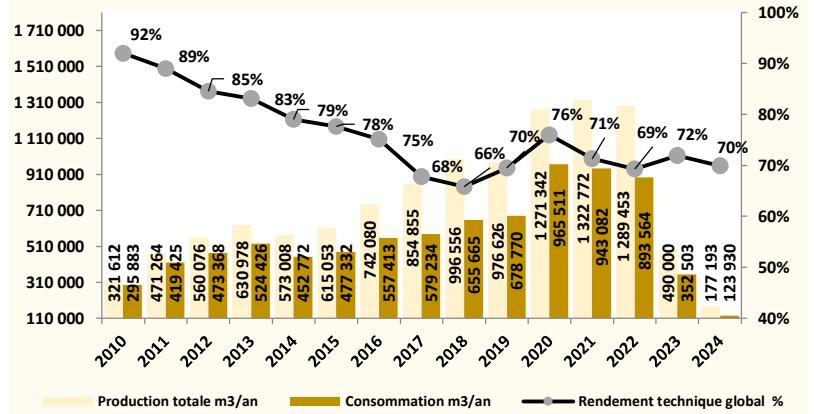


D. Production et consommation de l'eau

Les performances des services d'eau ont été analysées globalement en s'intéressant aux valeurs moyennes ou cumulées.

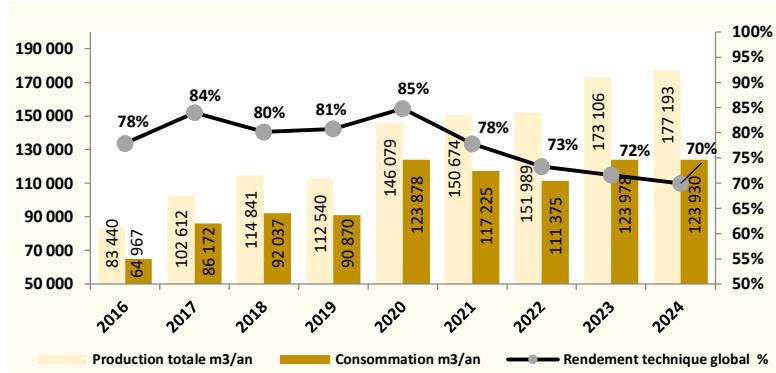
En 2024, le **volume d'eau produit** par l'ensemble des Délégations de Service Public de l'Eau (DSPE) a enregistré une baisse significative de **64 %**, accompagnée d'une diminution de la consommation de **65 %** par rapport à l'année 2023.

Fig. 2 : Evolution de la production et de la consommation d'eau



Cette forte baisse s'explique par le transfert à l'ONSER, en mars 2023, de **88 % des localités** précédemment sous gestion déléguée. Ce transfert a concerné notamment les lots PEGG 1, 2 et 3, incluant six localités du Gorgol ainsi que plusieurs localités réparties sur cinq wilayas. En août 2023, les lots Aicha 1 et 2, ainsi que les périmètres de Dar El Barka et Pir-M'Bagne ont également été transférés. S'agissant des deux lots restant sous gestion déléguée, les données de 2024 indiquent une **hausse de la production** de **2,36 %** par rapport à 2023, traduisant une stabilité opérationnelle malgré un périmètre fortement réduit.

Fig. 3 : Evolution de la production et consommation lots PEAGG et Pir-Boghé



E. Analyse de la consommation en eau par tranche

L'arrêté conjoint n° 0395 / MHA / MCIAT, fixant le prix de vente maximal du mètre cube (m³) d'eau définit trois tranches de consommation, selon l'usage de l'eau, en plus des tarifs spécifiques appliqués aux usages industriels, commerciaux et aux bornes fontaines (BF).

TAB. 3 : Volume et montant facturés par tranche de consommation de DSPE en 2024

Tranches	Tarif En MRU	Plage En m ³	Vol. Facturé en m ³	Mon. Facturé en MRU	VF en %	MF en %
T1	9,9	0 à 10	58 653	580 665	57%	32%
T2	28,3	10 à 30	34 005	962 342	33%	53%
T3	36,7	Sup à 30	6 052	222 108	6%	12%
Usage Industriel & Commercial	32,1		0	0	0%	0%
Borne Fontaine	9,1		4968	45 209	5%	2%
Totaux			103 678	1 810 323	100%	100%

Comme le montre le tableau 3, la tranche sociale représente 57 % du volume total consommé et génère 32% % du montant global facturé.

F. Répartition des sources d'énergie

La production d'eau utilise deux systèmes d'énergie pour le pompage de l'eau : le solaire et l'hybride qui combine l'énergie solaire, thermique et électrique. En 2024, le système de pompage utilisant l'énergie solaire a contribué à la production d'environ 60 % du volume total produit. Une partie importante de la quantité d'eau produite du système hybride provient du système solaire (Cf. Fig. n° 4).

Fig. 4 : Production selon la source d'énergie

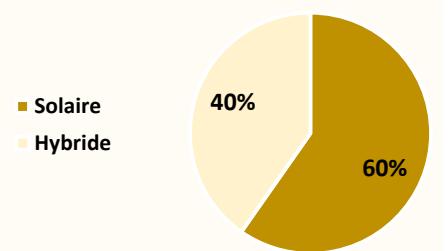
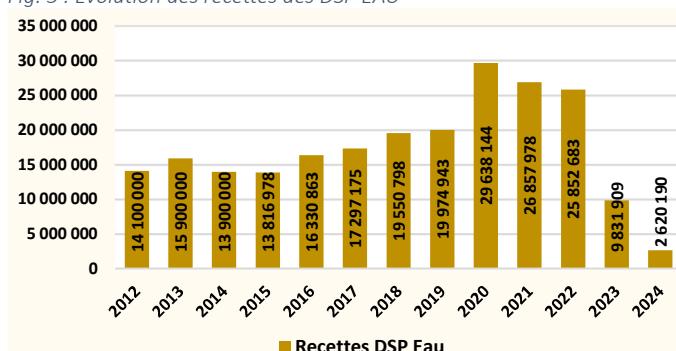


Fig. 5 : Evolution des recettes des DSP EAU



sur les revenus générés. Ces recettes proviennent principalement de deux sources :

- (i) La vente d'eau, réalisée aux niveaux des branchements particuliers, facturés aux usagers à un tarif homologué et des bornes fontaines qui permettent l'accès collectif à l'eau pour les ménages non raccordés
- (ii) Et les droits d'accès au réseau acquittés par les ménages nouvellement desservis couvrant les coûts du matériel technique lié à l'établissement du branchement. Ces deux composantes constituent l'essentiel des recettes générées par l'exploitation du service délégué, et reflètent la dynamique de desserte et le niveau d'extension des réseaux dans les localités sous gestion DSPE.

G. Recettes

Les recettes des délégataires en 2024 continuent la tendance à la baisse et enregistrent une chute de 73% passant de 9,8 millions MRU en 2023 à 2,6 en 2024 (Cf. Fig. n° 5). Cette chute s'explique principalement par le retrait de la quasi-totalité des sites délégués.

Cette baisse est due à celle du volume consommé, ainsi qu'à l'application du nouveau tarif, qui a eu un impact négatif

H. Charges

Les charges totales relative à la DSP Eau incluent les charges liées à l'exploitation, les dotations aux amortissements, les redevances et les taxes. En 2024, les charges totales ont enregistré une baisse de 53% par rapport à 2023, principalement en raison de la réduction significative du nombre de sites sous délégation (Cf. Fig. n° 6).

Fig. 6 : Evolution des charges totales

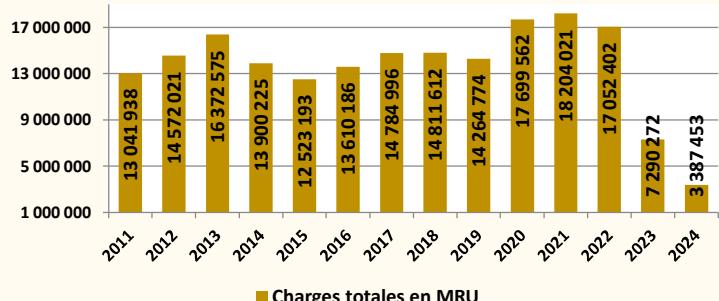
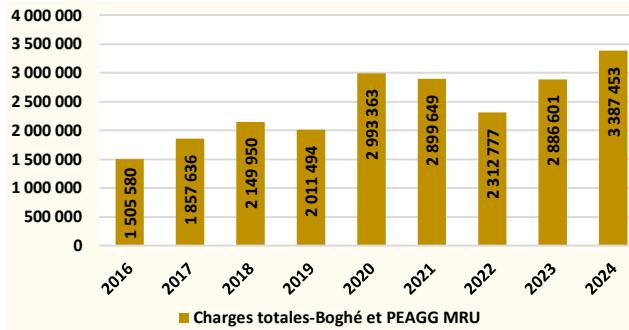


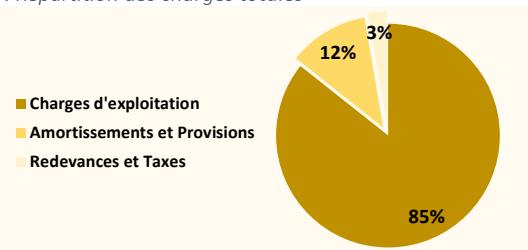
Fig. 7 : Evolution des charges totales des sites restants en DSPE



Pour le cas des deux lots restants sous délégation à savoir celui de PIR-Boghé et de PEAGG, l'analyse de leurs charges totales en 2024, montre une hausse significative d'environ 17% par rapport aux charges des mêmes lots en 2023 (Cf. Fig. n° 7).

La répartition des charges en 2024 montre que les charges d'exploitation représentent à elles seules 85% du coût total sur l'ensemble des délégations (Cf. Fig. n° 8).

Fig. 8 : Répartition des charges totales



Les frais du personnel constituent 52% de ces charges d'exploitation. Pour permettre des comparaisons interannuelles, il a été calculé les dépenses moyennes du personnel par m³ d'eau produit. Cette charge a enregistré une augmentation de 32% en 2024 (Cf. Fig. n° 9 et 10).

Fig. 10 : Répartition des charges d'exploitation

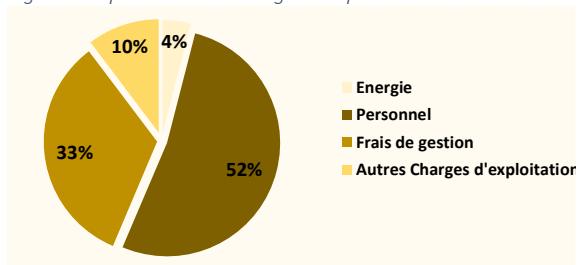
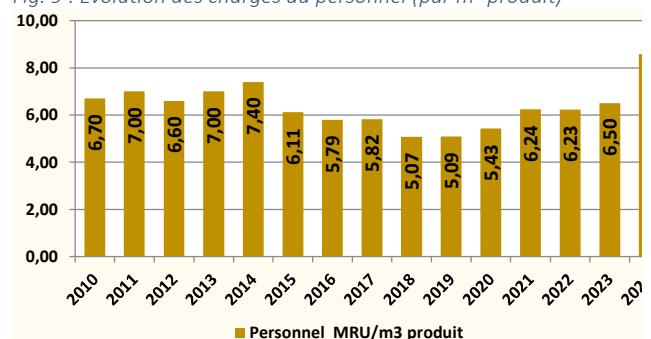
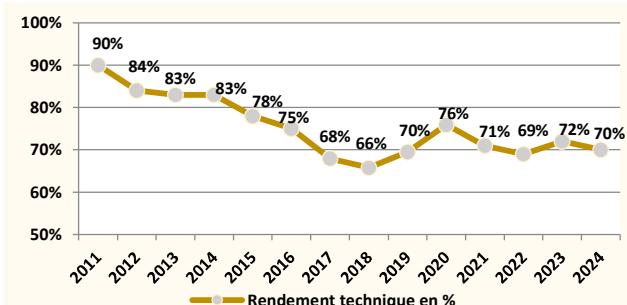


Fig. 9 : Evolution des charges du personnel (par m³ produit)



I. Indicateurs de performance

Fig. 11 : Rendement technique moyen



Rendement technique moyen

La figure n° 11 montre une baisse de 2% du rendement global moyen des réseaux de distribution entre 2023 et 2024. A l'échelle de toutes les délégations et pour un rendement technique prévisionnel moyen de 85% au moins, 26 684 m³ d'eau n'ont pas été facturés au cours de l'année 2024, soit plus de 73 m³ d'eau perdue chaque jour.

Spécifique moyen des groupes

Le spécifique d'un groupe électrogène correspond à la quantité de carburant consommée par heure de fonctionnement. Cette donnée est estimée pour les groupes dont les compteurs horaires sont défectueux ou hors service. Le tableau n°4 ci-dessous indique que le spécifique moyen des groupes électrogènes a enregistré une diminution d'environ 17 %. Il est important de rappeler que l'utilisation du système de pompage thermique est devenue minime grâce au solaire.

TAB. 4 : Evolution du spécifique moyen des groupes électrogènes

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Spécifique réalisé en l/h	2,19	2,11	2,45	2,33	1,13	2,42	2,0

Branchements particuliers

Comme illustre la figure n° 12 ci-dessous, le nombre de branchements particuliers (BP) est passé de 993¹⁶ en 2023 à 976 en 2024, soit une diminution de 17 branchements par rapport à l'année précédente.

Fig. 12 : Evolution des branchements particuliers



¹⁶ Ne sont considérés ici que les branchements particuliers des localités restées sous régime de la DSP, d'où l'écart avec les données publiées en 2023

Analyse des coûts

En 2024, le coût du mètre cube (m³) d'eau produit et facturé ont connu une augmentation, respectivement, de 28 % et 32 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation exceptionnelle, au cours de l'année, des charges du personnel ainsi que les frais de gestion. Une augmentation à mettre en lien avec la perte des économies d'échelle conséquemment au rétrécissement du périmètre de la délégation.

TAB. 5 : Evolution du coût du m³ produit et facturé

Coût du m ³ (MRU)	2020	2021	2022	2023	2024
Produit	13,92	13,76	13,22	14.88	19.12
Facturé	18,33	19,3	19,08	20.68	27.33

Rendement commercial moyen

Avec un rendement commercial de référence fixé à 95 % par l'Autorité de Régulation, le taux de recouvrement déclaré par les délégataires demeure à un niveau satisfaisant et conforme aux exigences contractuelles. Ce niveau de performance traduit une prise de conscience progressive des usagers quant à l'importance du paiement régulier de leurs factures, gage de pérennité du service public de l'eau.

J. Résultat financier

En 2024, les deux indicateurs clés de la performance économique globale des délégataires à savoir l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et le Résultat Net d'Exploitation (RNE), affichent des valeurs négatives.

L'analyse par lot de gestion révèle que de ce déséquilibre financier de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) concerne les deux lots Pir-Brakna-Boghé et PEEAG.

Quant au Résultat Net d'Exploitation (RNE), calculé en retranchant, de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), les impôts sur les sociétés, les dotations aux amortissements, les provisions pour les extensions des réseaux et les provisions pour la maintenance lourde, son déséquilibre est dû à l'entrée en vigueur, en mai 2023, de la nouvelle grille tarifaire homologuée par l'arrêté conjoint n° 0395/MHA/MCIAT, ainsi qu'à l'augmentation des charges d'exploitation au cours de l'année.

TAB. 6 : Evolution du bilan financier

Bilan en MRU	2020	2021	2022	2023	2024
Charges totales	17 699 562	18 204 021	17 026 202	7 290 272	3 387 453
Charges d'exploitation	13 681 356	14 440 768	13 839 716	5 888 548	2 902 252
Recettes	29 638 144	26 857 978	25 852 683	9 831 909	2 620 190
EBC	15 956 788	12 417 210	12 012 967	3 943 361	-282 063
Résultat net	11 938 582	8 653 957	8 826 481	2 541 637	-767 263

5.3. Contrôle et suivi de la DSP Eau

L'ARE a conduit en 2024 une mission de contrôle, couvrant les localités encore sous gestion déléguée (Pir-Brakna-Boghé et PEAGG. La mission a effectué également une présentation du bilan annuel 2023 aux maires des communes maitres d'ouvrages.

TAB. 7 : Missions de suivi et de contrôle de la DSP

Année	Date	Lieu	Objet de la mission
2024	Du 25/12/2023 au 02/01/2024	Brakna & EAGG	Contrôle des Délégations de Service Public de l'Eau (Pir-Brakna-Boghé et PEAGG) et présentation du bilan annuel 2023 aux maires des communes maitres d'ouvrages.

Annexes

Annexe 1 : Avis et Communiqués

1-Communications électroniques

1-1-Analyse des marchés

Communiqué du 08 Octobre 2024

Publication : 8 octobre 2024

L'ARE publie, suite à son analyse des marchés, la liste des [marchés pertinents](#) et celle des [opérateurs dominants](#).

1-2 Qualité de Service

SANCTIONS APPLIQUEES AUX OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Publication : 25 novembre 2024

Comme annoncé dans ses lettres n° 847 ,848 et 849 AR/CNR/DTP/DRS du 11 novembre 2024, adressées respectivement à Mattel S.A, Mauritel S.A , et Chinguitel S.A, l'Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires et administratives prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 82 nouveau de la loi n°2022-014 du 20 juillet 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques , en raison des manquements constatés dans certaines villes, localités, axes routiers et agglomérations.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a, par conséquent, décidé lors de sa réunion du 21 novembre2024, de leur appliquer les sanctions suivantes :

- Sanctions pécuniaires : En appliquant le même pourcentage du chiffre d'affaires pour les trois opérateurs :
 - Pour Mattel S.A : Cent vingt-sept millions trente-quatre mille cent Soixante-cinq Ouguiyas (127 034 165 MRU) ;
 - Pour Mauritel S.A : Trois cent treize millions deux cent deux mille cinq cent cinquante un Ouguiyas (313 202 551 MRU),
 - Pour Chinguitel S.A : Cent millions deux cent cinquante un mille sept cent quatre-vingt-huit Ouguiyas (100 251 788 MRU).
- Sanctions administratives :
 - Mattel S.A : réduction de deux (2) mois de la durée de sa licence 2G en cours.
 - Mauritel S.A : réduction d'un mois (1) de la durée de sa licence 2G en cours.
 - Chinguitel S.A : réduction de trois (3) mois de la durée de sa licence 2G en cours, une réduction d'un (1) mois de la durée de sa licence 3G en cours et une réduction de deux (2) mois de la durée de licence 4G.

Les montants des sanctions pécuniaires sont recouvrés comme créances de l'Etat et versés au Trésor Public. les textes intégraux des décisions sont accessible à partir des liens: [Mattel](#), [Mauritel](#), [Chinguitel](#).

**MISSION DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SERVICES VOIX ET DATA OFFERTS PAR LES OPÉRATEURS DE
COMMUNICATIONS ÉLÉCTRONIQUES DU 23 SEPTEMBRE AU 06 NOVEMBRE 2024**
Publication : 11 novembre 2024

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mattel S.A, Mauritel S.A et Chinguitel S.A pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service, l'Autorité de Régulation a effectué du **23 septembre au 06 novembre 2024** une mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs de communications électroniques.

Les résultats de cette mission montrent la persistance de certains manquements par rapport aux engagements prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes, localités et axes routiers :

1. Voix

- **KPI MoS :**

Mattel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun, Kiffa, Néma, Atar, Zouerate, Rosso, Kaédi Sélibabi, Alég et Akjoujt ;

Mauritel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun, Kiffa, Néma, Atar, Zouerate, Rosso, Kaédi Sélibabi, Alég, Tidjikja et Akjoujt ;

Chinguitel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun, Kiffa, Néma, Atar, Zouerate, Rosso, Kaédi Sélibabi, Alég, Tidjikja et Akjoujt.

- **KPI Taux de réussite d'appels (CSSR) et Taux de coupure d'appels (CDR) :**

Mattel : Tamchekett, Gouraye, Nbeika tagant, Vassala, Birmogrein, Ouadane, Tintane, chegar, Oualata, Aoujeft, Maghtalahjar, Boghé, Chami et Rosso.

Mauritel : Mal, Djiguenni, Geurrou, Bir moghrein, F'deirik, Kamour, Aioun, R'kiz, Chegar, Oualata, Leweinate, Chami, Boghé et Zouérate.

Chinguitel : R'kiz, Maghama, Birmogrein Tékane, Gouraye, Boghé, Moudjria, Bénichab, Akjoujt, Barkéol, F'deirik, Rosso, Atar, Ouadane, Chinguetti, Sangrava, Bababé, Lexibe1, Sélibabi, Aoujeft, Boulenouar, Kenkoussa et Leeweinatt.

- **Axes routiers (CSSR et CDR) :**

Mattel : Axe Aioun-Kiffa, Axe Akjoujt-Atar, Axe Aioun-Néma, Axe Rosso-Kaédi, Axe Nouakchott-Nouadhibou, Axe Atar-Zouérate, Axe Nouakchott-Akjoujt, Axe Kaédi-Sélibabi et Axe Nouakchott-Rosso.

Mauritel : Axe Akjoujt-Atar, Axe Kaédi-Sélibabi, Axe Kiffa-Aioun, Axe Aioun-Néma, Axe Atar-Zouérate et Axe Nouakchott-Alég.

Chinguitel : Axe Rosso-Kaédi, Axe Akjoujt-Atar, Axe Aioun-Néma, Axe Nouakchott-Akjoujt, Axe Nouakchott-Aleg, Axe Aioun-Kiffa, Axe Kaédi-Sélibabi, Axe Alég-Kiffa, Axe Nouakchott-Rosso et Axe Nouakchott-Nouadhibou.

2. Données Mobiles

Mattel :

- **4G** : Chami.
- **3G** : Bénichab.

Mauritel :

- **4G** : Zouérate, Tidjikja, Alég, Kiffa et Nouakchott.
- **3G** : Amourj, Birmogrein et Chinguetti.

Chinguitel :

- **4G** : Chami, Zouérate, Kaédi et Rosso.
- **3G** : Bénichab, Chinguetti, Birmogrein, Seilibabi et Amourj.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles de l'Article 82 nouveau de la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les Communications Electroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022-014 du 20 juillet 2022, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mattel SA, Mauritel SA, et Chinguitel SA, les informant de son intention de leur appliquer des sanctions en raison des manquements constatés et leur donnant la possibilité de consulter le dossier afin de présenter les observations éventuelles, dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

Le rapport de la mission est accessible à [partir du présent lien](#).

Communiqué relatif à la qualité de service des opérateurs de communications électroniques mobiles

Publication : 10 octobre 2024

Suite à la mission de contrôle de la qualité des services de communications électroniques offerts par les opérateurs mobiles Mattel, Mauritel et Chinguitel, effectuée du 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024, et la persistance constatée de certains manquements par rapport aux engagements prescrits dans leurs cahiers des charges, dans plusieurs villes, localités et axes routiers, l'Autorité de Régulation (ARE) a procédé, conformément à la procédure habituelle, à la notification des griefs auxdits opérateurs, et leur a accordé un délai de dix jours pour présenter leurs réponses et observations éventuelles.

A l'expiration de ce délai et après examen des réponses fournies par lesdits opérateurs, le Conseil National de Régulation s'est réuni courant mars 2024, et a enjoint à ces derniers de réaliser les investissements nécessaires pour remédier durablement à ces manquements avant le 22 septembre 2024, en leur fixant des seuils déterminés à atteindre, sous peine de se voir infliger des sanctions pécuniaires et administratives conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Au 23 septembre dernier, une nouvelle mission de contrôle à l'échelle nationale est lancée afin de mesurer le niveau d'atteinte de ces seuils, et ses résultats détermineront la décision de l'Autorité de Régulation y relative.

Les résultats définitifs de la campagne et les décisions du Conseil National de Régulation seront rendus publics courant novembre 2024.

MISSION DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SERVICES VOIX ET DATA OFFERTS PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EFFECTUÉE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 24 JANVIER 2024

Publication : 31 janvier 2024

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mattel S.A, Mauritel S.A et Chinguitel S.A pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service, l'Autorité de Régulation a effectué du 18 décembre 2023 au 24 janvier 2024 une mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs de communication électronique.

Les résultats de cette mission relèvent la persistance de certains manquements par rapport aux engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes, localités et axes routiers :

1. Test voix

1.1 Résultats de test de la qualité vocale :

- Pour Mattel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun, Kiffa, Néma, Atar, Zouerate, Rosso, Kaédi Sélibabi, Alég, Tidjikja et Akjoujt ;
- Pour Mauritel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun, Kiffa, Néma, Atar, Zouerate, Rosso, Kaédi Sélibabi, Alég, Tidjikja et Akjoujt ;
- Pour Chinguitel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun, Kiffa, Néma, Atar, Zouerate, Rosso, Kaédi Sélibabi, Alég et Akjoujt ;

1.2 Résultats des tests menés sur les axes routiers :

- Pour Mattel : Axe Rosso-Kaédi, Axe Aioun-kiffa, Axe Nouakchott-Akjoujt, Axe Nouakchott-Rosso, Axe Atar-Zouérate, Axe Nouakchott-Nouadhibou, Axe Kaédi-Sélibabi, Axe Aioun-Néma, Axe Nouakchott-Aleg et Axe Akjoujt-Atar.
- Pour Mauritel : Axe Nouakchott-Akjoujt, Axe Nouakchott-Nouadhibou, Axe Aioun-Kiffa, Axe Akjoujt-Atar, Axe Rosso-Kaédi, Axe Nouakchott-Rosso, Axe Alég-Kiffa, Axe Aioun-Néma, Axe Nouakchott-Alég, Axe Atar-Zouérate et Axe Kaédi-Sélibabi.
- Pour Chinguitel : Axe Nouakchott-Nouadhibou, Axe Aioun-Kiffa, Axe Nouakchott-Akjoujt, Axe Rosso-Kaédi, Axe Nouakchott-Rosso, Axe Nouakchott-Aleg, Axe Akjoujt-Atar et Axe Kaédi-Sélibabi.

1.3 Résultats des tests menés dans villes et localités :

- Pour Mattel : Boghé, Gouraye, Keurmecean, Birmogharein, Lexeibe1, Sangrava, Bababé, Aoujeft, Oualata, Chinguetti, Rosso, Guerou, Boutilimit et Barkéol.
- Pour Mauritel : Bassiknou, Vassala, Bir mogharein, Gouraye, Chinguetti, M'bout, Boulenouar, Aoujeft, Tidjikja, Sélibabi, Barkéol, Lexeibe1, Ouadnaga, Nouadhibou, Tigeunt, Oualata et R'kiz.
- Pour Chinguitel : Gouraye, Keurmecean, Aoujeft Tékane, Chinguetti, Birmogharein, Vassala, Lexeibe1, Magama et Akjoujt.

2. Test DATA

2.1 Pour les services de données mobiles (4G) :

- Pour Mattel : Rosso, Akjoujt, Kaédi, Atar et Zouérate.
- Pour Mauritel : Tidjikja, Néma, Tiguent, Kaédi, Rosso, Atar, Aioun, Sélibabi, Zouérate, Kiffa et Akjoujt.
- Pour Chinguitel : Kaédi, Zouérate, Tiguent, Atar et Chami.

2.2 Pour les services de données mobiles (3G) :

- Pour Mattel : Djiguenni, M'bagne, Aoujeft, Monguel, Chinguetti et Timbedra.
- Pour Mauritel : Birmogharein, Kaédi, Bababé, Ouadane et Boghé.
- Pour Chinguitel : Birmogharein, Aoujeft, Tidjikja, Maghama, Kaédi, Barkéol et Chinguetti.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article 82 nouveau de la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les Communications Electroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022-014 du 20 juillet 2022, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mattel SA, Mauritel SA, et Chinguitel SA, leur informant de son intention d'appliquer des sanctions en raison des manquements constatés et leur donnant la possibilité de consulter le dossier afin de présenter les observations éventuelles, dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

[Le rapport de la mission est accessible à partir du présent lien.](#)

1-3-Couverture

Communiqué relatif à la mise en œuvre de l'itinérance nationale
Publication : 3 janvier 2024

L'Autorité de Régulation informe le public qu'en application des dispositions de sa décision n° 000120 du 02 octobre 2023, relative à l'itinérance nationale, ce service sera activé dans les zones du territoire national où un seul opérateur est présent, et ce à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le service d'itinérance nationale offre aux abonnés la possibilité de rester connecté au réseau lorsqu'ils se déplacent dans des endroits non couverts par leur opérateur d'origine, bénéficiant ainsi de la couverture d'un autre opérateur.

Le Président du Conseil National de Régulation
Ahmed Ould Mohamedou

1-4-Interconnexion

L'ARE publie les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025
Publication : 28 juin 2024

Conformément à l'article **14 du décret n° 2014-066 du 19 mai 2014**, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel, Chinguitel, IMT, SNIM, IKASIRA et RIMATEL pour la période du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 26 juin 2024. La décision du Conseil National de Régulation ainsi que les catalogues approuvés sont accessibles à partir des liens ci-dessous.

- [Décision du CNR relative à l'approbation des catalogues 2024-2025;](#)
- [Catalogue de Mattel SA ;](#)
- [Catalogue de Mauritel SA;](#)
- [Catalogue de Chinguitel SA;](#)
- [Catalogue de l'IMT;](#)
- [Catalogue de la SNIM ;](#)
- [Catalogue de RIMATEL ;](#)
- [Catalogue d'IKASIRA.](#)

1-5-Homologation et lutte contre la fraude

Vente d'appareils radioélectriques non homologués et exploitation de réseaux de communications électroniques non autorisés

Publication : 23 février 2024

L'Autorité de Régulation (ARE) informe le public qu'elle a relevé des cas de vente d'appareils radioélectriques non homologués et d'exploitation de réseaux de communications électroniques non autorisés, en particulier celui de STARLINK fournissant le service Internet par satellites.

L'ARE rappelle que, conformément à l'article 17 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, l'établissement et l'exploitation de réseaux et de services de communications électroniques ouverts au public, utilisant des fréquences radioélectriques, sont soumis au régime de la licence individuelle.

Elle rappelle également que, suivant l'article 67 de la loi susmentionnée, les équipements radioélectriques sont soumis à l'agrément préalable de l'ARE.

Enfin, l'exploitation de réseaux de communications électroniques non autorisés, l'importation, la vente ou la distribution d'appareils radioélectrique non homologués, exposent leurs auteurs aux peines prévues par l'article 102 de ladite loi.

Nouakchott, le 23/02/2024

**Le Président du Conseil National de Régulation
Ahmed Ould Mohamedou**

1-6-Identification des abonnés

Mise en demeure de l'opérateur Mattel

Publication : 5 novembre 2024

L'Autorité de Régulation informe le public que lors d'un contrôle effectué le 04 novembre 2024, ses services techniques ont constaté la vente de cartes SIM/USIM de l'opérateur Mattel en dehors de ses agences commerciales, en violation des dispositions de l'article 3 de la loi 2024-011 du 15 février 2024 portant sur l'identification des abonnés et de celles de l'article 2 de la décision du CNR n° 0038 du 6 avril 2023 relative à la vente des cartes SIM/USIM.

Ainsi, Mattel a été mis en demeure de faire cesser, sans délai, toute forme de vente de cartes SIM/USIM en dehors de ses agences commerciales, et de se conformer aux textes en vigueur relatifs à l'identification des abonnés.

1-7-Accès Universel

Communiqué portant sur le résultat de l'appel d'offres relatif à l'acquisition et au déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould Yenge à Fassala Nere

Publication : 25 novembre 2024

L'Autorité de Régulation (ARE) a lancé le 04 octobre 2024 un appel d'offres pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould Yenge à Fassala Néré.

L'avis d'appel d'offres a été publié le même jour sur les sites de l'ARE, de Beta.mr et de DgMarket.

Par la suite, sept (7) Dossiers d'Appel d'Offres ont été achetés par :

1. ZTE Corporation
2. HMN Smart
3. ATM Solution
4. Chinguitel
5. Nokia Networks France, Succursale Mauritanie
6. VAST VISION Co LTD
7. UNISYSTEM GROUP

A la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, seuls trois plis ont été reçus. Il s'agit des offres des soumissionnaires :

- UNISYSTEM GROUP ;
- HMN GROUP ;
- VAST VISION Co LTD.

Conformément au Règlement d'Appel d'Offres, la commission chargée de l'évaluation s'est réunie, dans les locaux de l'Autorité de Régulation, le 6 novembre 2024 à 15 heures, en vue d'évaluer les offres techniques déposées par les soumissionnaires suivant trois étapes :

- Examen de la recevabilité des offres des soumissionnaires ;
- Vérification de la qualification des soumissionnaires ;
- Examen de la conformité des offres.
-

Sur la base des dispositions du Règlement d'Appel d'Offres, La commission d'évaluation considère que seule l'offre du groupement HMN est recevable, qualifie ledit groupement et juge son offre conforme pour l'essentiel. Son rapport d'évaluation est soumis au CNR, lequel, réuni le 08 novembre 2024, décide :

- l'approbation du rapport d'évaluation des offres techniques ;
- l'ouverture de l'offre financière de HMN le 18 novembre à 12h00 ;
- la publication d'un extrait résumant l'évaluation technique ;
- la possibilité aux candidats qui s'estimeraient lésés d'introduire un recours gracieux auprès du Président du CNR dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables à compter du 11 novembre 2024.

Ouverte le 18 novembre 2024 à 12h00, l'offre financière de HMN est évaluée par la commission qui soumet son rapport d'évaluation financière au CNR.

Réuni le 22 novembre 2024, le CNR décide de considérer l'appel d'offres infructueux, et d'annuler la présente procédure d'appel d'offres sur la base de l'article 26 du Règlement d'Appel d'Offres.

Communiqué portant sur le rapport d'évaluation technique des offres relatives à l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould yenje à Fassala Nere

Publication : 8 novembre 2024

L'Autorité de Régulation (ARE) a lancé le 04 octobre 2024 un appel d'offres pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould yenje à Fassala Néré.

L'avis d'appel d'offres a été publié le même jour sur les sites de l'ARE, de Beta.mr et de DgMarket.

Par la suite, sept (7) Dossiers d'Appel d'Offres ont été achetés par :

1. ZTE Corporation
2. HMN Smart
3. ATM Solution
4. Chinguitel
5. Nokia Networks France, Succursale Mauritanie
6. VAST VISION Co LTD
7. UNISYSTEM GROUP

A la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, seuls trois plis ont été reçus.

Il s'agit des offres des soumissionnaires :

- UNISYSTEM GROUP ;
- HMN GROUP ;
- VAST VISION Co LTD.

Conformément au Règlement d'Appel d'Offres, la commission chargée de l'évaluation s'est réunie dans les locaux de l'Autorité de Régulation, le 6 novembre 2024 à 15 heures, en vue d'évaluer les offres techniques déposées par les soumissionnaires.

Conformément aux dispositions du point 22.2 du dossier d'appel d'offres, la commission a procédé à l'évaluation technique des offres déposées. Cette évaluation a été réalisée en trois étapes :

- Examen de la recevabilité des offres des soumissionnaires ;
- Vérification de la qualification des soumissionnaires ;
- Examen de la conformité des offres.

1. Examen de la recevabilité

La commission a vérifié que les documents demandés dans le dossier d'appel d'offres, en particulier les pièces citées au point 22.2.1, ont été fournies par les trois soumissionnaires.

La commission a, par la suite, divisé les offres en deux groupes :

- Groupe 1 : les offres jugées recevables, ayant fourni tous les documents demandés dans le dossier d'appel d'offres.

Seule l'offre du groupement HMN appartient à ce premier groupe.

- Groupe 2 : les offres jugées non recevables ne contenant pas l'ensemble des documents demandés dans le dossier d'appel d'offres.

Les deux soumissionnaires UniSystem GROUP et VAST VISION Co LTD font partie de ce deuxième groupe, étant donné qu'ils n'ont pas fourni les éléments essentiels demandés notamment la garantie de l'offre requise au point 14 du RAO, qui stipule : « Toute offre non accompagnée de la garantie d'offre conforme au modèle en Annexe II du RAO sera rejetée comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ».

Par conséquent, seule l'offre du groupement HMN est jugée recevable.

1. Vérification de la qualification

En conformité avec le point 22.2.2 du dossier d'appel d'offres, la commission a vérifié la qualification du groupement HMN sur la base des dispositions de l'article 13 du RAO tel que modifié par l'additif 1.

Les vérifications de la commission ont montré que le groupement HMN satisfait aux critères de qualification du dossier d'appel d'offres (article 13 du RAO modifié par l'additif 1), en conséquence, HMN est jugé qualifié.

2. Examen de la conformité des offres

Conformément au point 22.2.3 du RAO, la commission a examiné l'offre qualifiée du groupement HMN à deux niveaux :

- la conformité aux dispositions du Cahier des Charges ;
- l'absence de divergences ou d'omissions substantielles par rapport au Règlement d'appel d'offres et au projet de contrat.

Elle a vérifié, en particulier, que la lettre d'engagement et la garantie de l'offre sont présentées conformément aux modèles figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Après examen, la commission n'a relevé aucune divergence ou omission substantielle dans l'offre du groupement HMN au regard du Règlement d'appel d'offres, du Cahier des charges et du Projet de contrat. En conséquence, l'offre de HMN est jugée conforme pour l'essentiel.

Le rapport d'évaluation technique a été soumis au Conseil National de Régulation lors de sa réunion du 8 novembre 2024 au cours de laquelle, le Conseil a décidé :

- l'approbation du rapport d'évaluation des offres techniques ;
- l'ouverture de l'offre financière de HMN le 18 novembre à 12h00 ;
- la publication d'un extrait résumant l'évaluation technique ;
- la possibilité aux candidats qui s'estimeraient lésés d'introduire un recours gracieux auprès du Président du CNR dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables à compter du 11 novembre 2024.

Communiqué relatif à l'appel d'offres pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les

zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould yenje à Fassala Néré

Publication : 7 novembre 2024

L'Autorité de Régulation (ARE) a lancé le 04 octobre 2024 un appel d'offres pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould yenje à Fassala Néré.

L'avis d'appel d'offres a été publié le même jour sur les sites de l'ARE, de Beta.mr et de DgMarket.

Sept (7) Dossiers d'Appel d'Offres ont été achetés.

Le Dossier d'Appel d'Offres indique que les travaux seront réalisés sous la forme d'un marché « clé en main », y compris la réalisation de l'étude de conception qui devra être soumise à l'approbation de l'Autorité de Régulation avant le commencement des travaux.

A la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, seuls trois plis ont été reçus. Il s'agit des offres des soumissionnaires suivants :

- UNISYSTEM GROUP ;
- HMN GROUP ;
- VAST VISION Co LTD.

Conformément au Règlement d'Appel d'Offres, la commission chargée de l'ouverture et de l'évaluation des offres a procédé à l'ouverture des offres techniques le 06 novembre 2024 à 12h30 et a procédé par la suite à l'évaluation desdites offres.

Seules seront ouvertes les offres financières des soumissionnaires qui satisfont de manière cumulative les critères suivants :

- l'offre est jugée recevable ;
- le soumissionnaire est jugé qualifié au regard des critères de qualification figurant dans l'Additif N°1 au Dossier d'Appel d'Offres transmis le 19 octobre 2024 aux candidats ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ;
- l'offre technique est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Ces soumissionnaires seront informés de la date et de l'heure prévues pour l'ouverture de leurs offres financières.

A l'issue de l'évaluation des offres financières, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière sera évaluée la moins disante.

L'Autorité de régulation publie un additif relatif à l'appel d'offres lancé le 4 octobre 2024

Publication : 19 octobre 2024

L'Autorité de régulation publie un additif relatif à l'appel d'offres international pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud-Est de la Mauritanie de Ould Yenge à Fassala Néré.

[Lire l'additif](#)

Avis d'appel d'offres international pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud- Est de la Mauritanie de Ould Yenge à Fassala Néré

Publication : 4 octobre 2024

L'Autorité de Régulation lance un appel d'offres international pour l'acquisition et le déploiement d'un réseau mobile 2G et 4G dans les zones frontalières du Sud- Est de la Mauritanie de Ould Yenge à Fassala Néré.

[Lire l'avis d'appel d'offres.](#)

1-8-Divers

Atelier de formation portant sur le Plan National de Télécommunications en Situation d'Urgence (NETP) et du

Protocole d'Alerte Commun (CAP)

Publication : 12 septembre 2024

Le Président du Conseil National de Régulation, Mr Ahmed OULD MOHAMEDOU, a présidé, mardi 10 septembre 2024, l'ouverture d'un atelier de formation qui se déroule à l'hôtel Mauricenter de Nouakchott, du 10 au 12 septembre 2024, ayant pour thème le développement du Plan National de Télécommunications en Situation d'Urgence (NETP) et du Protocole d'Alerte Commun (CAP) de l'Union International des Télécommunications (UIT).

Cet atelier de trois jours, organisé en collaboration avec le Bureau Arabe Régional de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), a vu la participation notamment des responsables de gestion de crises au sein de l'Administration et des Forces Armées et de Sécurité, sans oublier les représentants des opérateurs de communications électroniques et des fournisseurs d'accès à l'Internet.



Communiqué relatif à l'Appel d'offres du 04 décembre 2023 pour l'acquisition d'une plateforme englobant un observatoire du trafic, la taxation des communications électroniques et le suivi de la qualité de service des réseaux mobiles

Publication : 16 janvier 2024

L'appel d'offres lancé le 04 décembre 2023 pour l'acquisition d'une plateforme englobant un observatoire du trafic, la taxation des communications électroniques et le suivi de la qualité de service des réseaux mobiles, a été retiré par les neuf (9) sociétés suivantes :

Nom de la société	Date de retrait du DAO
Groupement INFOCOM INTERNATIONAL/TEKSIDÉ	08/12/2023
Groupement SYNAPTIQUE MAGHREB/Realtime International et Advanced Biz Consulting (ABC)	12/12/2023
Groupement GVG / MTCD	14/12/2023
Proway Consulting international	14/12/2023
SNYPE Sarl	19/12/2023
Groupement SPS & WIM TECHNOLOGIE	22/12/2023
ATEK	26/12/2023
Groupement ATMSOLUTION / INSPUR	26/12/2023
BI4T	26/12/2023

Parmi les 9 sociétés ayant retiré le DAO, cinq (05) soumissionnaires ont déposé des offres avant la date limite de dépôt fixée au 02 janvier 2024 à 11h. Il s'agit de :

- Groupement GVG/MTCD
- Groupement INFOCOM INTERNATIONAL/TEKSIDÉ
- Groupement SYNAPTIQUE MAGHREB/Realtime International et Advanced Biz Consulting (ABC)
- Groupement SPS & WIM Technologies
- Groupement ATM SOLUTION/INSPUR.

L'ouverture des dossiers de soumission, a été faite en séance publique en présence des représentants des cinq soumissionnaires ce même jour à 12h.

Les offres de tous les soumissionnaires ont été jugés recevables.

Les offres financières des soumissionnaires sont les suivantes :

Soumissionnaire	Offre financière pour la livraison, l'installation et la mise en service du système	Offre financière de support technique pour la maintenance du système pour une durée de cinq ans à l'issue de l'année de garantie
Groupement GVG / MTCD	1 221 880.66 Euros HT	2 160 000 Euros HT pour 5 ans
Groupement INFOCOM INTERNATIONAL/TEKSIDÉ	789 800 Euros HT	35 000 Euros HT par an + 10% tous les deux ans

Groupement SYNAPTIQUE MAGHREB/Realtime International et Advanced Biz Consulting (ABC)	581 300 Euros HT	83 500 Euros HT par an
Groupement SPS & WIM TECHNOLOGIE	29 975 000 MRU HT	22 648 000 MRU HT pour 5 ans
Groupement ATMSOLUTION /INSPUR	151 338 240 MRU HT	14 040 000 MRU HT pour 5 ans

Nouakchott, le 02/01/2024

**Le Président du Conseil National de Régulation
Ahmed Ould Mohamedou**

Concours d'entrée à l'ESMT pour l'année académique 2024/2025
Publication : 3 mai 2024

L'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT), lance ses concours d'entrée au titre de l'année académique 2024/2025.

Le texte intégral du communiqué est accessible [à partir du présent lien.](#)

2-Poste

Communiqué du 1er Novembre 2024 relatif à la mise à jour de la liste des opérateurs postaux privés agréés
Publication : 5 novembre 2024

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément aux dispositions des articles 21, 22 et 23 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l'Autorité de Régulation publie la liste mise à jour des opérateurs privés agréés pour la fourniture des services postaux non réservés :

Liste des opérateurs agréés

Opérateur	Date d'agrément	Date d'expiration
National Express Mauritanie (NEM)	16/10/2019	16/11/2024
SOGECO/SAGA EXPRESS Mauritanie	09/11/2020	09/11/2025

TRANSAC. SA/UPS Mauritanie	10/10/2021	10/10/2025
DHL EXPRESS	10 /10/2021	10/10/ 2025
Duma Trans	28/03/2024	28/03/2029

3-Electricité

Communiqué du 08.05.2024

Publication : 8 mai 2024

La commission, instituée par la note de service n°11/AR/CNR/PR/DEE du 23 mars 2024, chargée de l'évaluation des dossiers de réponse à l'appel international à manifestation d'intérêt relatif à l'hybridation (solaire + stockage + thermique) et la gestion du service public (24h/24h) de douze (12) centrales électriques rurales, s'est réunie le 23 avril 2024 à 12h30 dans les locaux de l'Autorité de Régulation pour le recensement des dossiers de réponses à cet appel reçues par voie postale et numérique.

Les sept (7) entreprises/groupement d'entreprises qui ont répondu à cet appel, conformément au délai imparti (23/04/2024 avant 12h00), sont :

1. EAPD Sarl ;
2. HMN Tech ;
3. Groupement CDS& AUSER ENERGY & ISTITHMAR ;
4. Groupement TECNO SYSTEM & TYSILIO ;
5. Groupement GDSI & COGER ;
6. Groupement YOUSR & PPrime ;
7. Groupement SPS Services & Huawei.

Une huitième réponse, reçue par voie numérique après le délai réglementaire le 23/04/2024 à 23h31, a été exclue de l'évaluation.

La commission a procédé à l'évaluation de l'ensemble des dossiers acceptés et notifiera les entreprises/groupement d'entreprises qui seront shortlistées.

Avis d'appel international à manifestation d'intérêt pour l'hybridation de douze centrales électriques rurales

Publication : 22 mars 2024

Suivant les orientations du Gouvernement relatives à la transition énergétique, le nouveau Code de l'électricité a mis en place des mesures de promotion de la production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables (EnR) dans l'objectif d'accroître la capacité de production d'électricité à partir des ressources renouvelables et d'augmenter la part des EnR dans le bouquet énergétique national.

Dans ce cadre, l'Autorité de Régulation (ARE) lance le présent appel international à manifestation d'intérêt à l'intention des entreprises ou groupement d'entreprises réputés et qualifiés dans le domaine de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures de production d'électricité à partir du solaire photovoltaïque.

L'objet de cet appel international à manifestation d'intérêt est de procéder à l'hybridation (solaire PV+ stockage + thermique) de douze centrales électriques rurales (voir annexe) actuellement gérées par le régime de Délégation de Service Public d'Electricité (DSPE).

L'ARE lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'entreprises ou de groupements d'entreprises qui auront pour mission :

1. L'hybridation des différentes centrales pour garantir une proportion minimale de 80% d'énergie solaire des besoins énergétiques de chaque localité pour les dix prochaines années en tenant compte des infrastructures existantes et des spécificités de consommation (ménages, soudure, moulins, four, etc...) ;
2. La gestion du service public (24h/24) intégrant l'exploitation des centrales et des réseaux ainsi que la commercialisation de l'électricité pendant une durée permettant la rentabilisation des investissements réalisés.

Les entreprises intéressées par la présente manifestation d'intérêt devront adresser un dossier faisant ressortir leurs expériences dans les domaines similaires et comprenant notamment :

- Des brochures présentant la structure : l'année de création, le nom du responsable, les coordonnées, son organisation, site web...etc. ;
- Des références portant sur l'exécution de missions similaires : intitulé de la mission, nom et adresse du client, source de financement, montant, année de réalisation...etc. ;
- Les chiffres d'affaires des trois dernières années ;

A la suite de la manifestation d'intérêt, une liste restreinte d'entreprises sera constituée et invitée à proposer des offres pour ladite mission.

Les entreprises et groupements d'entreprises intéressés doivent faire parvenir leurs réponses **au plus tard le 23 avril 2024** à 12h à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation

428, rue 23023, Ksar

BP : 4908, Nouakchott

Mauritanie

Ou par courrier électronique à l'adresse : midspe@are.mr

ANNEXE : CENTRALES CIBLEES POUR L'HYBRIDATION

Centrale	Latitude	Longitude	Pointe (kW)	Puissance thermique installée (kVA)	Production annuelle (*) (kWh/an)
Rachid	18,8000	-11,6800	35	110	119 540
Ain Varba	15,9200	-10,3900	50	150	153 172
Medbougou	15,5200	-9,4800	75	200	264 180
Voulaniya	15,5100	-9,8200	55	160	149 845
Wali	15,3306	-12,8708	110	300	391 462
Taguilalet	17,0300	-15,5200	90	135	251 296
Belgherbane	17,0500	-15,1500	500	700	1 667 446
Ajouer Tenhmed	17,2000	-14,8800	80	200	251 918
Arr	15,2893	-12,5520	55	150	151 706
Teichtaya	15,2700	-12,4400	45	150	114 484
El Ghediya	17,8200	-15,5700	45	80	116 805
Nebaghiye	17,5694	-15,0429	120	300	386 549
Tendagmadek	17,5925	-15,3753	40	65	64 154
(*) : Les productions annuelles mentionnées sont relatives à une durée de service de 16 heures par jour.					

NB : L'évolution moyenne annuelle de la demande est de l'ordre de 10%

Participation du Président de l'Autorité de Régulation à l'Assemblé Générale des régulateurs francophones de l'énergie
Publication : 3 janvier 2024

Le président de l'Autorité de Régulation M. Ahmed OULD MOHAMEDOU a pris part à l'Assemblé Générale et au 13^{ème} atelier de travail du réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RegulaE.Fr) qui se sont tenus à Rabat du 21 au 24 novembre 2023.

Au cours de cet évènement qui a réuni plus de 170 participants issus des 32 régulateurs d'Afrique, d'Europe, des Amériques et d'Asie Pacifique, le Président a assisté à la prise de fonction de M. Abdellatif Bardach, Président de l'ANRE, en tant que Président du réseau RégulaE.fr et à l'élection de Mme Sylvie OLELA ODIMBA, Présidente du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation du secteur Electricité de la République démocratique du Congo en tant que première Vice-Présidente.



Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2024

- Rapport de Commissariat aux comptes au 31 DECEMBRE 2024-ARE -Nouakchott

TABLEAU DES RÉSULTATS - DÉBITS (le 31/12/2024)					
(Montant en MRU)					
DÉBIT	Notes	Exploitation	Hors Exploitation	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Achats d'approvisionnements non stockés	11 780 666	-	11 780 666	9 732 322	
Charges externes liées à l'investissement	26 866 202	-	26 866 202	27 341 322	
Charges externes liées à l'activité	72 644 944	-	72 644 944	77 193 228	
Sous total des consommations intermédiaires	111 291 812	-	111 291 812	114 266 872	
Charges et pertes diverses	48 283 583	-	48 283 583	37 664 871	
Rémunérations du CNR	14 598 958	-	14 598 958	15 227 943	
Impôts et taxes	44 740	-	44 740	39 240	
Salaires et appointements	204 086 586	-	204 086 586	187 614 986	
Charges financières	-	-	-	-	
Dotations aux amortissements & provisions	21 331 827		21 331 827	19 378 558	
Dotations aux provisions	-		-	4 323 304	
Solde créiteur : Bénéfice	2 485 528		2 485 528	2 372 145	
Total	402 123 033		402 123 033	380 887 919	
Valeur des éléments cédés	-	-	-	-	
Résultat d'exploitation			2 485 528	2 372 145	
Résultat hors exploitation					
Moins-value de cession	-	-	-	-	
Solde créiteur					
RÉSULTAT AVANT IMPÔT			2 485 528	2 372 145	
Perte avant impôt					
IMF/BIC					
Solde créiteur			2 485 528	2 372 145	
RÉSULTAT NET D'IMPÔT			2 485 528	2 372 145	
TOTAL			2 485 528	2 372 145	
<i>(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)</i>					

TABLEAU DES RÉSULTATS - CRÉDITS(le 31/12/2024)
(Montant en MRU)



CRÉDIT	Notes	Exploitation	Hors Exploitation	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
** Redevances		378 431 880	-	378 431 880	360 992 004
** Autres encaissements		729 000	-	729 000	112 800
Sous Total Production		379 160 880	-	379 160 880	361 104 804
Subvention quote part virée au compte		-	-	-	-
Produits financiers		1 630 326	-	1 630 326	280 896
Produits et profits divers		-	-	-	123 662
Reprises amort provisions immobilisations		21 331 827	-	21 331 827	19 378 558
Reprises provisions		-	-	-	-
Sous total: Produit		22 962 153	-	22 962 153	19 783 116
Produits et profits exceptionnels		-	-	-	-
Solde débiteur		-	-	-	-
Total		402 123 033	-	402 123 033	380 887 919
Résultat d'exploitation : Solde créditeur		-	-	2 485 528	2 372 145
Amortissement des éléments cédés		-	-	-	-
Résultat hors exploitation : Solde créditeur		-	-	-	-
Plus value de cession		-	-	-	-
Solde débiteur		-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		-	-	2 485 528	2 372 145
IMF/ BIC		-	-	-	-
RÉSULTAT NET D'IMPÔT (Bénéfice)		-	-	2 485 528	2 372 145
TOTAL		-	-	2 485 528	2 372 145
<i>(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)</i>					

Rapport de Commissariat aux comptes au 31 DECEMBRE 2024-ARE -Nouakchott

BILAN - ACTIF AU 31/12/2024 (Montant en MRU)					
ACTIF	Notes	Montants bruts au 31/12/2024	Amorti. & provisions	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais & valeurs immobilisés incorporels		91 506 357	91 426 357	80 000	1 995 879
Total des immobilisations incorporelles		91 506 357	91 426 357	80 000	1 995 879
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrain		650 000	-	650 000	650 000
Installations & Agencement et Aménagement		-	-	-	-
Constructions		119 382 156	78 862 234	40 519 922	41 078 025
Installation complexe spécialisées		236 949 132	235 336 332	1 612 800	4 912 003
Matériel d'exploitation		49 613 726	24 189 579	25 424 147	6 660 777
Matériel de transport		15 424 056	13 292 817	2 131 239	4 262 478
Matériel informatique		22 606 088	9 181 481	13 424 607	13 303 557
Matériel et mobilier de bureau		22 090 408	16 505 416	5 584 992	5 964 568
Total des immobilisations corporelles		466 715 566	377 367 859	89 347 707	76 831 408
IMMOBILISATIONS EN COURS					
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-
Total des immobilisations en cours		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Total des immobilisations financières		9 010 328	3 400 328	5 610 000	7 130 328
Prêts		9 010 328	3 400 328	5 610 000	7 130 328
Actif immobilisé		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		567 232 251	472 194 544	95 037 707	85 957 615
VALEURS D'EXPLOITATION					
Stocks de matières premières et autres approvisionnements		-	-	-	-
Stocks de PDR		-	-	-	-
Stocks d'emballage		-	-	-	-
Total des valeurs d'exploitation		-	-	-	-
VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES					
Fournisseurs débiteurs		4 217 173	-	4 217 173	2 141 008
Usagers et comptes rattachés		250 524 966	29 555 486	220 969 480	214 469 455
Personnel et comptes rattachés		-	-	-	-
Etat, Impôts et taxes		-	-	-	-
Actionnaires - comptes courants		-	-	-	-
Débiteurs divers		233 714 400	-	233 714 400	233 656 415
Disponibilités		466 735 453	475 733	466 259 720	406 937 044
Total des valeurs réalisables et disponibles		955 191 992	30 031 219	925 160 773	857 203 922
Total de l'actif circulant		955 191 992	30 031 219	925 160 773	857 203 922
COMPTE D'ATTENTE ET REGULARISATION					
Charges constatées d'avance		-	-	-	2 662 202
Compte d'attentes à régulariser		-	-	-	-
Total des comptes d'attente & régularisation		-	-	-	2 662 202
TOTAL ACTIF		1 522 424 243	502 225 763	1 020 198 480	945 823 739
<i>(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)</i>					

BILAN - PASSIF AU 31/12/2024 (Montant en MRU)			
PASSIF	Notes	Montant net au au 31/12/2024	Montant net au au 31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social			
Réserve légale		42 799 168	42 799 168
Compte de liaisons		-	
Report à nouveau		24 152 007	20 096 994
Excédent antérieurs		-	1 682 867
Excédent de l'exercice		2 485 528	2 372 145
TOTAL DE LA SITUATION NETTE		69 436 703	66 951 174
DETTES A LONG TERME			
Emprunts			
Provisions			
Provisions réglementées		113 173 167	134 504 994
Provisions pour risques et charges			
Total des capitaux à long terme		182 609 870	201 456 168
DETTES A COURT TERME			
Fournisseurs et comptes rattachés		3 692 504	7 076 807
Clients créateurs		1 049 418	601 659
Personnel et comptes rattachés		6 743 418	9 924 709
Etat - impôt et taxes		3 002 662	3 173 218
CNSS et autres organismes sociaux		5 790 874	5 609 664
Actionnaires - comptes courants		-	
Créditeurs divers		230 878 388	233 621 426
Compte transitoire			
Concours bancaires		-	
Total des dettes à court terme		251 157 264	260 007 484
COMPTE D'ATTENTE ET REGULARISATION			
Compte d'attente		2 638 064	2 568 977
Quote-part trafics entrants		12 851 795	11 651 795
Contribution formation		570 941 487	470 139 314
Total Comptes d'attente et régularisation		586 431 346	484 360 087
TOTAL PASSIF		1 020 198 480	945 823 739

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)